

Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un chablis applicable en 2025-2026

Région du Bas-Saint-Laurent
Unité d'aménagement 012-72

Le 6 août 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-02040-5 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	2
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre	3
3. Matière ligneuse touchée	3
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	3
3.2 Volume selon les groupes d'essences	3
3.3 Qualité des bois	4
4. Matière ligneuse à récupérer.....	4
4.1 Hypothèses retenues	4
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	4
4.3 Volumes à récupérer	5
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	6
4.5 Qualité des bois	6
5. Modalités et résultats de la consultation	6
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	9
7. Conditions spéciales de réalisation	9
8. Remise en production	9
9. Destination des bois à récupérer.....	9
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière	10
11. Mesurage du bois	10
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	11
13. Modification du plan	11
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	11

Liste des tableaux

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages	3
Tableau 2 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences	4
Tableau 3 – Description et superficie des strates à récupérer	5
Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer	5
Tableau 5 – Modalités des consultations et résultats	6
Tableau 6 – Liste des dérogations réglementaires autorisées	9
Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	10

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	13
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	14
Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	15
Annexe 4 – Ententes spéciales	44
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	45

Introduction

Les incendies de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui touchent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les chablis pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, la ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'elle détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois atteints.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Il y a chablis lorsqu'un arbre ou un groupe d'arbres sont déracinés ou encore rompus dans le bas du tronc. Le plus souvent, le chablis est le résultat de l'action du vent ou de la neige, mais d'autres événements naturels peuvent en être la cause, comme la glace, la foudre, les incendies, les épidémies, les crues ou la chute d'un arbre. Des facteurs inhérents à l'arbre, tels que la vieillesse, la maladie, les insectes ou un mauvais enracinement, peuvent également en être à l'origine.

Les dommages causés par le vent se déclinent en trois classes, soit :

- légère : de 1 % à 33 % des tiges sont renversées;
- modérée : de 34 % à 66 % des tiges sont renversées;
- grave : de 67 % à 100 % des tiges sont renversées.

Notons que les tiges renversées se définissent comme des tiges penchées dont l'inclinaison est supérieure à 30° par rapport à la verticale ou rabattues au sol.

1.2 Dates et périodes

Les chablis découlent d'événements ponctuels et imprévisibles, autant en ce qui a trait à la fréquence et à l'étendue qu'à la gravité des dommages.

Dans le présent cas, le chablis est attribuable à un événement climatique survenu le 23 décembre 2022.

1.3 Lieu

Ce plan d'aménagement spécial (PAS) s'applique à l'ensemble de l'unité d'aménagement (UA) 012-72. La localisation de la perturbation est illustrée à l'annexe 1.

1.4 Envergure des dégâts

À la suite des vents importants du 23 décembre 2022, l'Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent a reçu plusieurs signalements d'arbres renversés de la part de notre clientèle et de notre personnel un peu partout sur le territoire de l'UA. La région a pu obtenir un profil de la situation dès le 7 août 2023 à partir de l'imagerie satellitaire et de produits dérivés développés par la Direction de la protection des forêts (DPF).

Une portion de la perturbation a été récupérée dans le cadre du Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un chablis applicable en 2023-2024 (PAS-Chablis 2023-2024), dont la superficie représentait 1 616 ha. En raison de l'envergure de cette perturbation et de l'obtention tardive de l'imagerie, nous n'avons pas été en mesure de la cartographier complètement avant l'arrivée du couvert de neige qui empêchait la localisation des arbres renversés. La superficie du PAS-Chablis 2024-2025 était constituée de 12 332 ha. Considérant l'ampleur de ce plan, représentant environ trois années de récolte régulière, la totalité des superficies n'a pu être récupérée.

La superficie totale visée dans le présent PAS est de 3 591 ha. Le PAS-Chablis 2025-2026 vise à terminer la récupération des bois endommagés par la perturbation du 23 décembre 2022.

1.5 Gravité

Le tableau 1 présente les superficies touchées selon les classes de dommages décrites à la section 1.1.

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages

Classe de dommage	Superficie (ha)
Légère	Non évalué
Modérée	3 591 ¹
Grave	
Total	3 591

¹ Pour le calcul de la superficie, les classes de dommage « modérée » et « grave » ont été fusionnées.

Considérant l'ampleur de la perturbation, seules les superficies dont 34 % et plus de bois sont renversés ont été cartographiées.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les secteurs ciblés pour ce PAS sont relativement accessibles, puisqu'ils sont en majorité situés à proximité d'un réseau routier. Des travaux d'entretien, de réfection, d'amélioration et d'implantation de chemins seront nécessaires.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations.

2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par ce PAS et leurs attributions sont listés sur la page suivante : [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://droitsforestiersconsentis.gouv.qc.ca/). Une portion des volumes du présent PAS, soit l'équivalent de 67 %, est destinée au marché libre. La portion restante sera récupérée par l'ensemble des BGA.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières touchées par ce plan totalisent 3 591 ha, représentant 16 % de la programmation annuelle (PRAN) 2025-2026.

3.2 Volume selon les groupes d'essences

La matière ligneuse touchée par ce PAS est présentée par groupe d'essences dans le tableau 2.

Tableau 2 – Matière ligneuse touchée par groupe d'essences

Groupe d'essences	Volume brut (m ³)
SEPM ¹	492 250
FD ²	138 650
PEU ³	28 200
THO ⁴	19 250
Total	678 350

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Feuillus durs (érables et bouleaux).

³ Peupliers.

⁴ Thuya occidental.

3.3 Qualité des bois

Puisque aucun inventaire forestier n'a été réalisé pour évaluer la qualité des bois endommagés, nous n'avons aucune donnée à fournir à cet effet. Toutefois, durant les opérations de récupération de 2024, une évaluation visuelle des tiges récoltées a été réalisée pour évaluer la qualité de la fibre.

Les vérifications effectuées sur le terrain démontrent une détérioration qui s'accroît rapidement à partir du début de l'automne. Une forte proportion du volume touché par le chablis présente maintenant des caractéristiques de bois de qualité sec et sain. Cette situation entraîne davantage de bris des tiges durant leur manipulation, principalement près du diamètre d'écimage réglementaire. Les diamètres moins importants rendent les tiges ou des portions de tiges plus fragiles aux bris.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

L'utilisation de l'imagerie satellitaire, aérienne et de drones a permis de répertorier les surfaces à récupérer et de les catégoriser selon les dommages apparents (voir la section 1.1). Les superficies désignées ont également été validées à partir d'un produit dérivé de l'imagerie satellitaire (fichier de formes) développé par la DPF. Celui-ci est basé sur une comparaison des images avant et après l'événement afin de détecter les changements du couvert forestier qui ne sont pas attribuables à la récolte forestière. Rappelons que les principes de planification en chantier ont été mis en application lors de l'élaboration du PAS, notamment en optimisant la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.), mais aussi pour limiter l'accroissement et l'agrandissement des superficies touchées.

La nature des dommages découlant d'un chablis rend les travaux d'inventaire impraticables, autant d'un point de vue technique que pour la sécurité des travailleurs. Ainsi, l'évaluation des volumes touchés a été réalisée à partir des inventaires décennaux.

L'aide financière sera versée pour toutes les superficies dans lesquelles plus de 33 % des tiges sont renversées.

La carte des secteurs de récolte visés par le PAS est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau 3.

Tableau 3 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	25	7	32
	50 ans, JIN, JIR	172	31	203
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1 392	159	1 551
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	7	1	8
	50 ans, JIN, JIR	192	28	220
	70 ans ou plus, VIN, VIR	855	138	993
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	7	1	8
	50 ans, JIN, JIR	119	5	124
	70 ans ou plus, VIN, VIR	310	33	343
Feuillus	30 ans	15	15	30
	50 ans, JIN, JIR	9	9	18
	70 ans ou plus, VIN, VIR	54	7	61
Total		3 157	434	3 591

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupe d'essences dans le tableau 4.

Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume brut (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM ¹	170 750	170 750
	FD ²	43 100	43 100
	PEU ³	7 850	7 850
	THO ⁴	2 900	2 900
Sous-total BGA		224 600	224 600
BMMB	SEPM		321 500
	FD		95 550
	PEU		20 350
	THO		16 350
Sous-total BMMB			453 750
Total		224 600	678 350

*Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée.

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Feuillus durs (érables et bouleaux).

³ Peupliers.

⁴ Thuya occidental.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Les modalités spécifiques applicables dans le cadre de ce PAS sont prévues dans l'Entente sur la matière ligneuse non utilisée 2025-2026.

4.5 Qualité des bois

La qualité des bois de la matière ligneuse endommagée est la même que la qualité des bois de la matière ligneuse à récolter et elle est détaillée à la section 3.3.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est indiqué dans le document *Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés*, les BGA et le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un PAS.

Les superficies du présent PAS correspondent à celles qui n'ont pu faire l'objet de récolte en 2024-2025. Ainsi, les superficies restantes qui composent le présent PAS ont déjà fait l'objet de consultations et ont été harmonisées avec le PAS-Chablis 2024-2025.

Le tableau 5 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le PAS et les résultats qui en découlent.

Tableau 5 – Modalités des consultations et résultats

Groupe ou instance consultés	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communautés autochtones	- Du 18 janvier au 19 février 2024 - Du 5 février au 4 mars 2024	Lettre, carte et fichiers de formes	Oui	Oui
Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)	Du 17 janvier au 15 février 2024	Courriel, carte et fichiers de formes	• Oui; • La protection des limites des territoires fauniques structurés (TFS); • La planification de la voirie; • La protection de sentiers (VTT et pédestres); • La qualité de l'habitat aquatique; • La qualité visuelle des paysages; • Le respect des limites des réserves de territoire à des fins d'aire protégée (RTFAP); • Les prescriptions sylvicoles; • Les travaux de remise en production; • La protection de l'habitat faunique;	Oui

			• Le respect de la stratégie d'aménagement écosystémique; • La période de récupération des bois endommagés; • La protection de l'habitat du caribou montagnard de la Gaspésie; • L'aide financière accordée aux municipalités régionales de comté (MRC) pour l'entretien des chemins municipaux utilisés lors du transport des bois.	
Direction de la gestion de la faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	Du 17 janvier au 12 février 2024	Lettre, carte et fichiers de formes	• Oui; • Les travaux planifiés dans certains habitats fauniques ou à proximité de ceux-ci; • Protection des accès aux TFS; • Les enjeux sur l'aménagement écosystémique et le maintien d'une structure interne dans un contexte de perturbation liée au chablis.	Oui
Public	Du 21 février 2024 au 17 mars 2024	Carte interactive Web	• Oui; • La protection de la qualité de l'eau; • La protection de l'habitat de l'original; • La période de récupération des bois; • Le respect des dates de chasse; • La voirie; • Le respect du principe de résidualité des bois issus de la forêt privée.	La nature des commentaires reçus ne nécessitait pas de modification au PAS.

La Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent a répondu aux commentaires de la consultation publique en apportant les éclaircissements nécessaires. Des mesures d'harmonisation ont été convenues à la suite de discussions avec les membres de la TLGIRT, soit :

- le retrait de superficies pour répondre aux préoccupations de la qualité de l'habitat aquatique;
- la bonification des modalités de protection en vigueur pour répondre aux préoccupations de la qualité de l'habitat aquatique;
- le retrait de superficies pour répondre aux préoccupations de sites d'intérêt;
- l'application de modalités de protection aux sentiers non officiels (VTT et sentiers pédestres);

- l'application de modalités de protection des limites des TFS;
- le retrait de superficies pour répondre aux préoccupations de la qualité visuelle du paysage;
- l'application de modalités de protection pour assurer la sécurité des villégiateurs.

Enfin, un comité a été mis en place par les membres de la TLGIRT pour préciser et documenter l'enjeu des conséquences de la récupération du chablis sur la qualité de l'eau.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le tableau 6 présente la liste des dérogations au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) autorisées par ce plan spécial pour la récupération des bois provenant du chablis dont il est question. Toute autre réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable et devra faire l'objet d'une demande distincte si elle ne peut être respectée.

Bien que plusieurs dérogations au RADF soient possibles, le Ministère souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux les objectifs du RADF, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et des cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagers du réseau routier forestier.

Tableau 6 – Liste des dérogations réglementaires autorisées

Numéro(s) d'articles	Nature de la dérogation
8	Lisière boisée le long d'un chemin désigné comme corridor routier
52	Lisière boisée dans les aires de confinement du cerf de Virginie
58	Interventions dans les aires de confinement du cerf de Virginie
134 à 135	Dimension des aires de coupes
136 à 137	Lisières boisées autres que la coupe en mosaïque
138 à 143	Coupe en mosaïque

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants jusqu'à ce que les superficies prévues dans la stratégie d'aménagement soient atteintes. Seules les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau 7.

Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Détenteur de droit	Volume brut (m ³)				
	SEPM ¹	FD ²	PEU ³	THO ⁴	Total
Bois Daaquam inc.	400	0	0	0	400
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac)	0	7 050	0	0	7 050
Groupe Lebel inc. (Saint-Joseph-de-Kamouraska)	0	0	0	0	0
Groupe Lebel inc. (Biencourt)	400	0	0	0	400
Les Bardeaux Lajoie inc. (Saint-Eusèbe)	0	0	0	500	500
Cascades Canada ULC (Cabano)	0	200	250	0	450
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	19 750	0	0	0	19 750
Groupe NBG inc.	0	0	900	0	900
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs)	400	0	0	0	400
Multi Cèdre ltée	0	0	0	2 400	2 400
Lulumco inc.	43 750	0	0	0	43 750
Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	85 850	0	0	0	85 850
Groupe Lebel inc. (Price)	20 200	0	0	0	20 200
Uniboard Canada inc. (Sayabec)	0	21 300	0	0	21 300
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)	0	14 550	4 050	0	18 600
Bois CFM inc. (Sainte-Florence)	0	0	2 650	0	2 650
Bureau de mise en marché des bois (BMMB)	321 500	95 550	20 350	16 350	453 750
Total	492 250	138 650	28 200	19 250	678 350

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.² Feuillus durs (érables et bouleaux).³ Peupliers.⁴ Thuya occidental.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière

Considérant les volumes touchés et visés dans ce plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Chaque unité de compilation présentée dans *Mesubo* pour mesurer les bois de chablis est associée à un numéro d'aide financière créé préalablement dans ce même système. Si la récupération vise des bois qui sont associés à des taux d'aide différents, celle-ci fera l'objet d'unités de compilation distinctes.

Il est à noter qu'un projet de mesurage peut inclure à la fois des bois de coupes courantes et des bois de récupération. Par contre, les bois récupérés dans le cadre d'un plan spécial doivent être transportés et mesurés avec une ou des unités de compilation propres qui assurent leur distinction des autres

volumes récoltés dans les secteurs de coupe régulière. Dans le cas de projets de mesurage avec échantillonnage, les bois du PAS devront être mesurés en fonction d'un projet particulier, cela afin de ne pas influencer le facteur masse/volume et la répartition essence/qualité des bois qui ne font pas partie du PAS. À cet effet, l'utilisation du module de transfert de volume *GVF* de *Mesubois* n'est pas permise.

Les compilations prévues dans *Mesubois* permettent de connaître les volumes de bois récupérés par numéro d'aide financière, en passant par les unités de compilation associées, ainsi que les volumes provenant des superficies qui sont admissibles à l'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'UA 012-72 pour 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour l'année 2025-2026, la récolte de 224 600 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale s'élève à 1 058 600 \$ en 2025-2026.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées dans ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – *Signatures professionnelles et administratives*

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité(s) d'aménagement :	Bas-Saint-Laurent
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Plan d'aménagement spécial

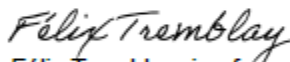
Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :

2025-08-06

Date


 Félix Tremblay, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :

2025-08-06

Date


 Marie-Chantale Girard, ing.f.

Responsable de : harmonisation des usages et rédaction du document

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

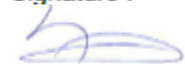
Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :

2025-08-06

Date


 Luc Gagnon, directeur de la gestion des forêts
 du Bas-Saint-Laurent

ET

Signature :

2025-08-19

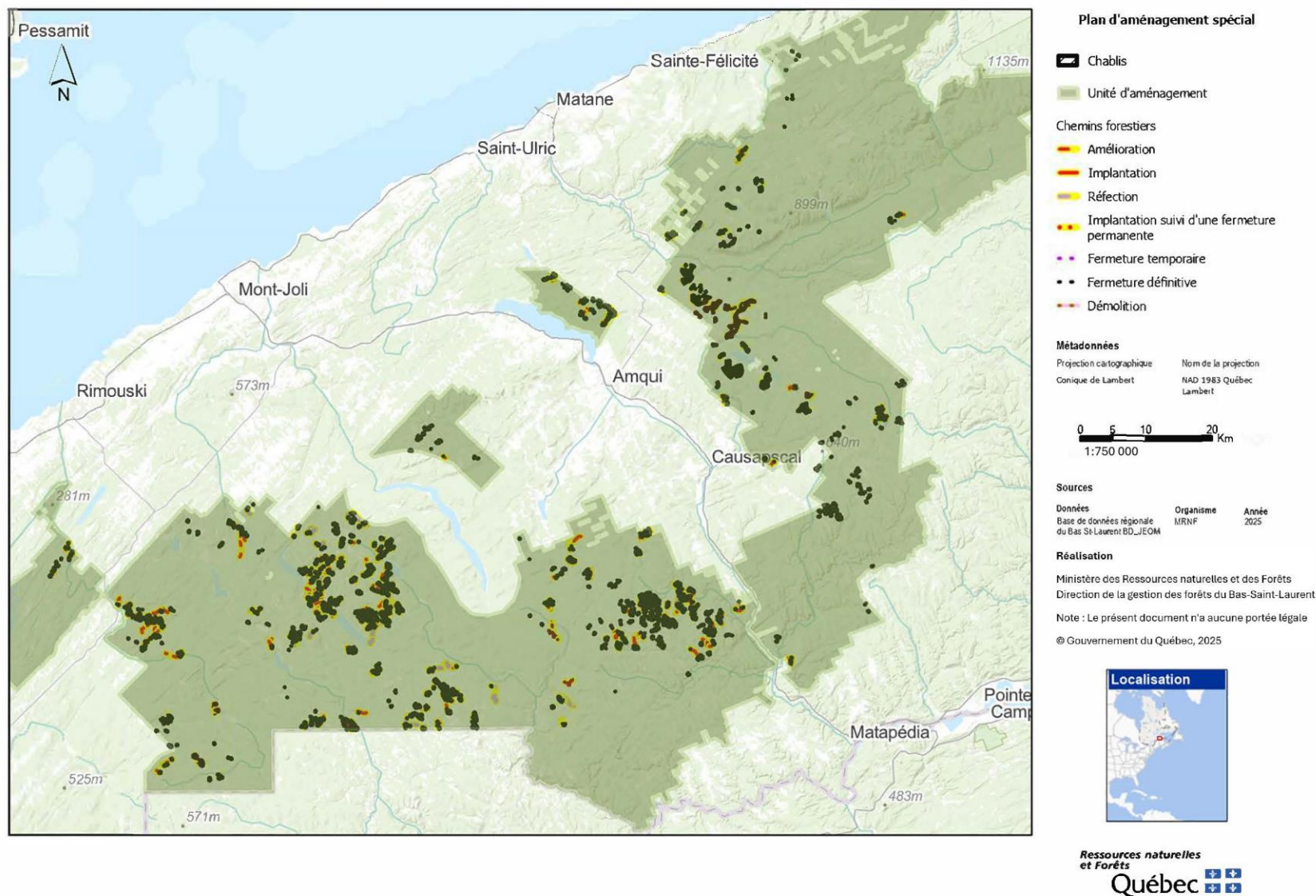
Date


 Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation

Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

UA 012-72



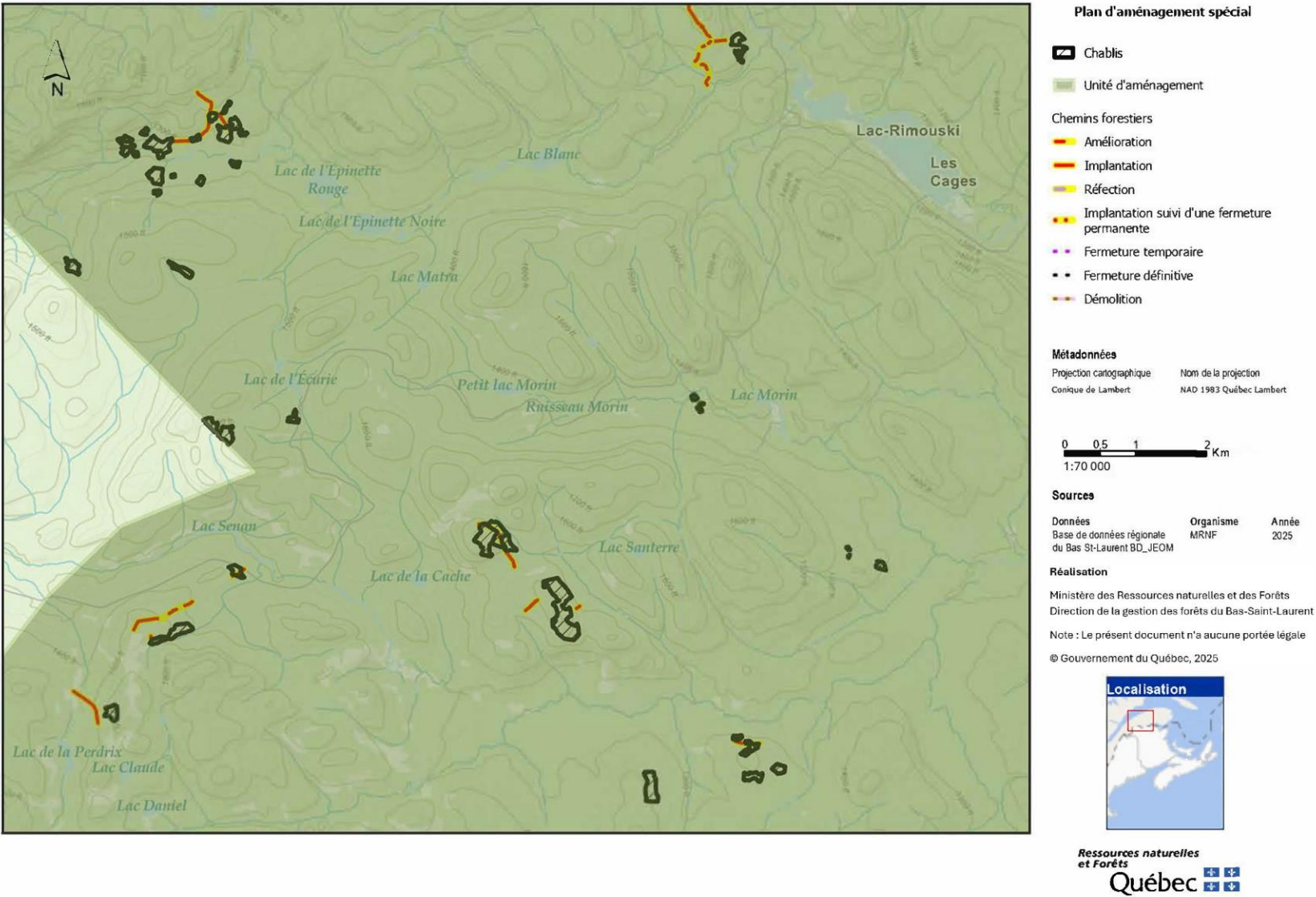
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Une seule classification est déterminée, soit de 34 % à 100 % de tiges renversées.

Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

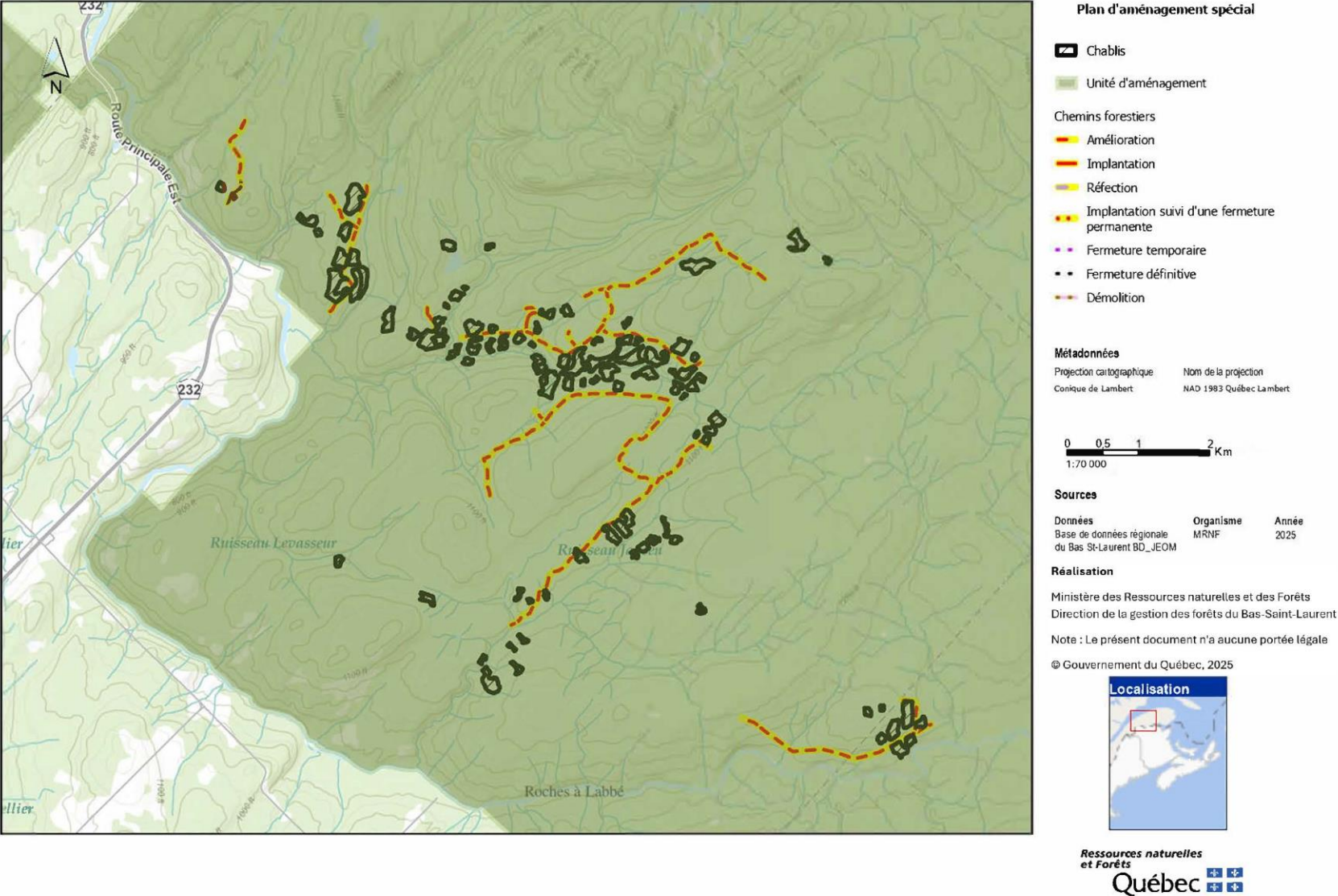
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 1



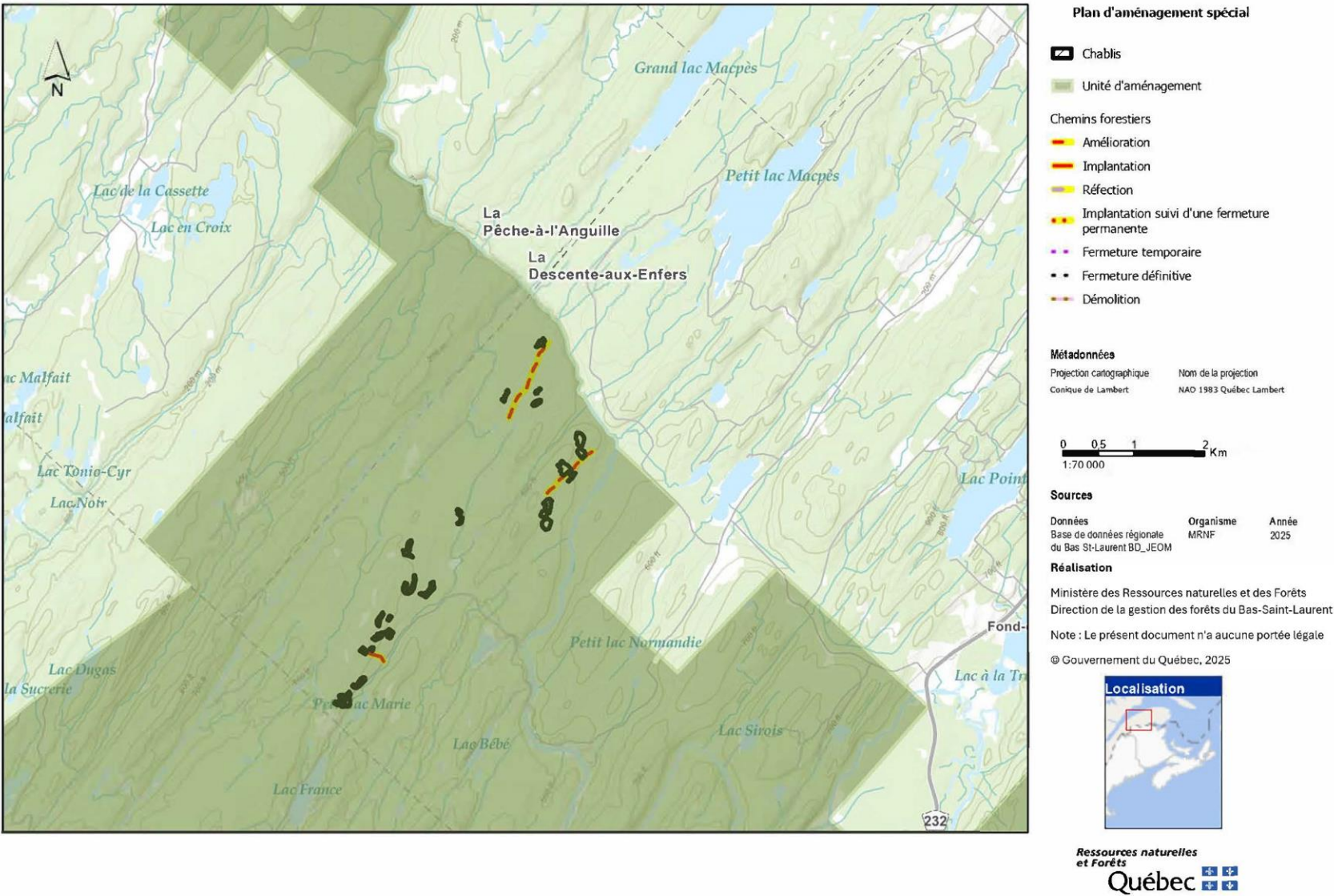
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 2



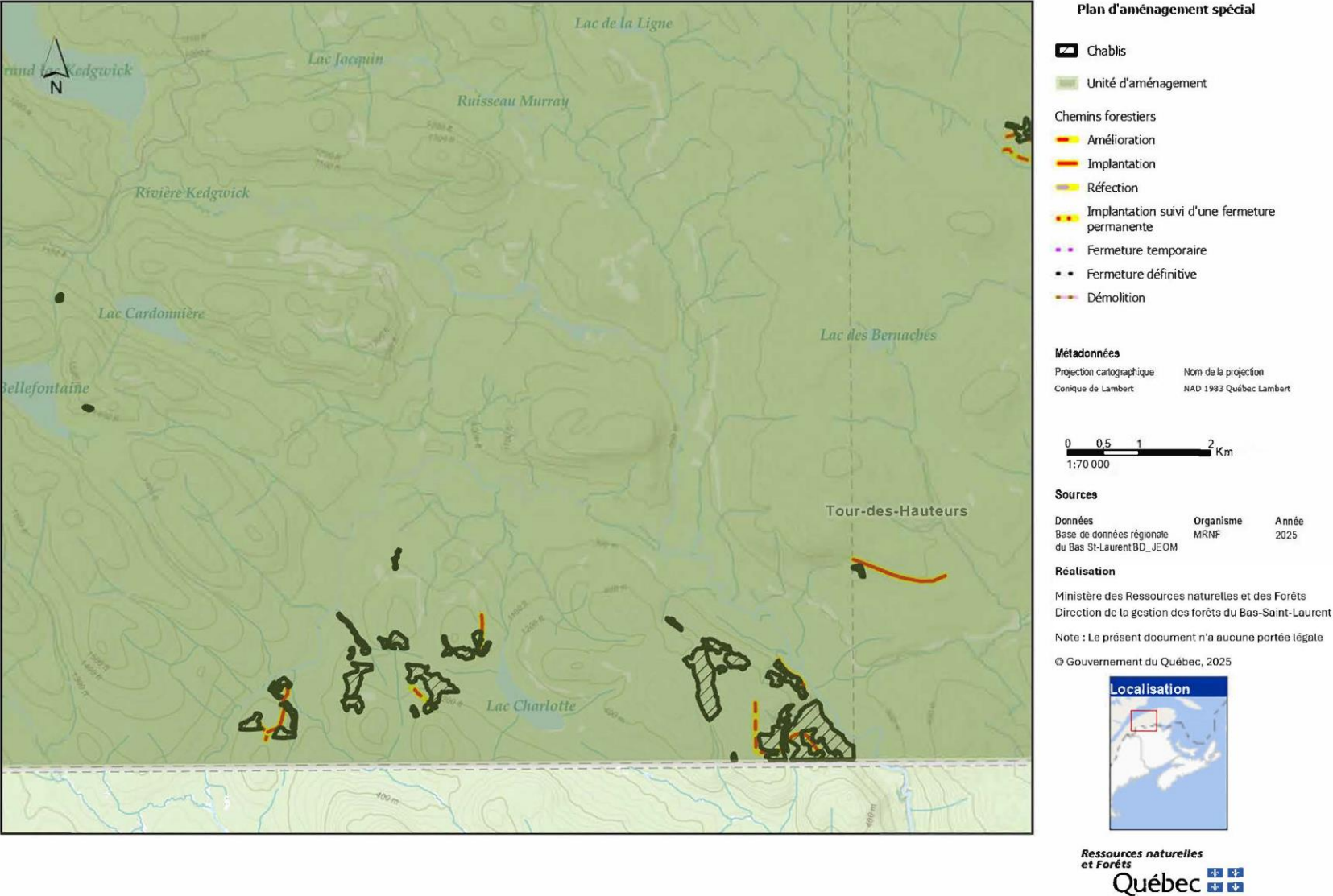
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 3



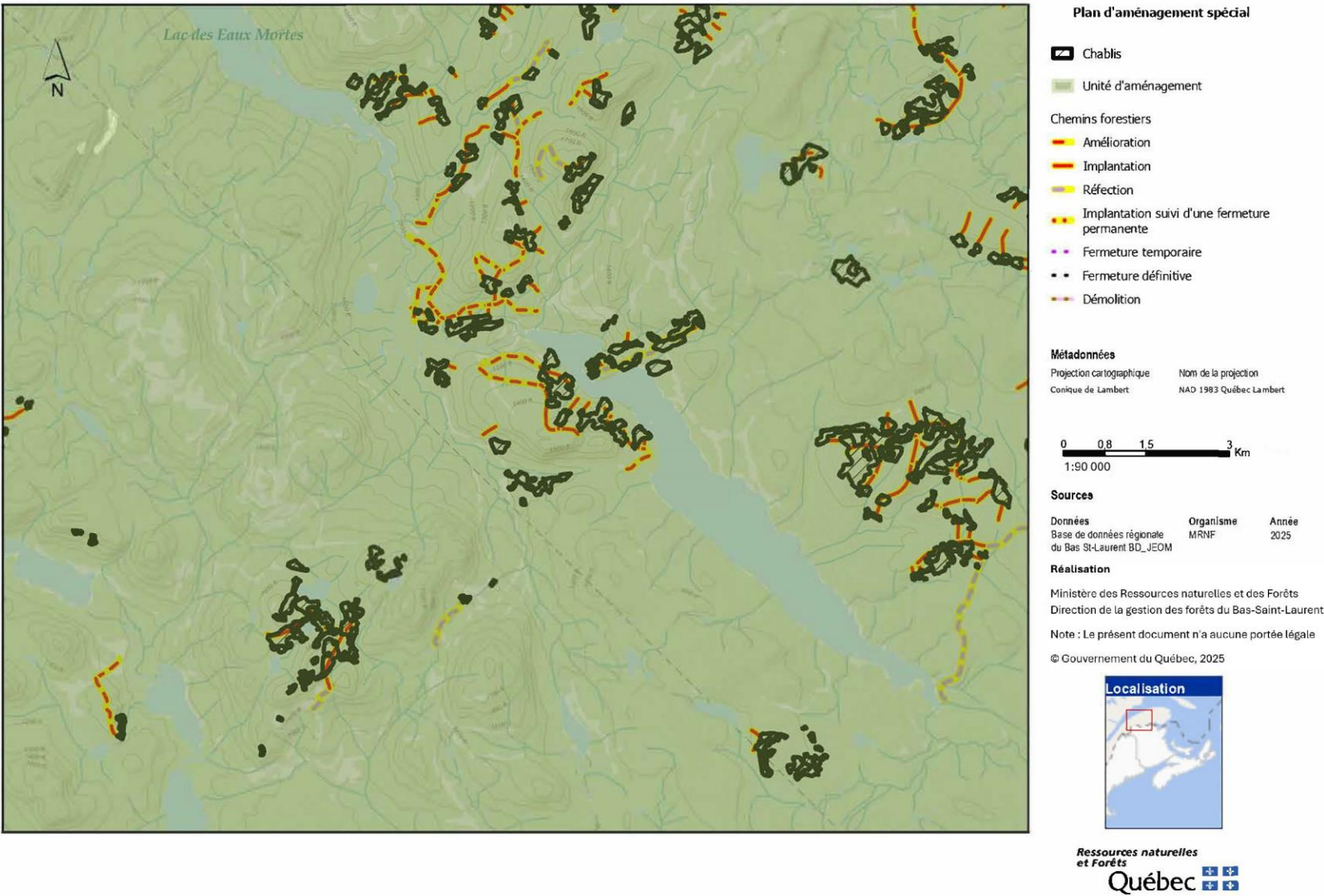
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 4



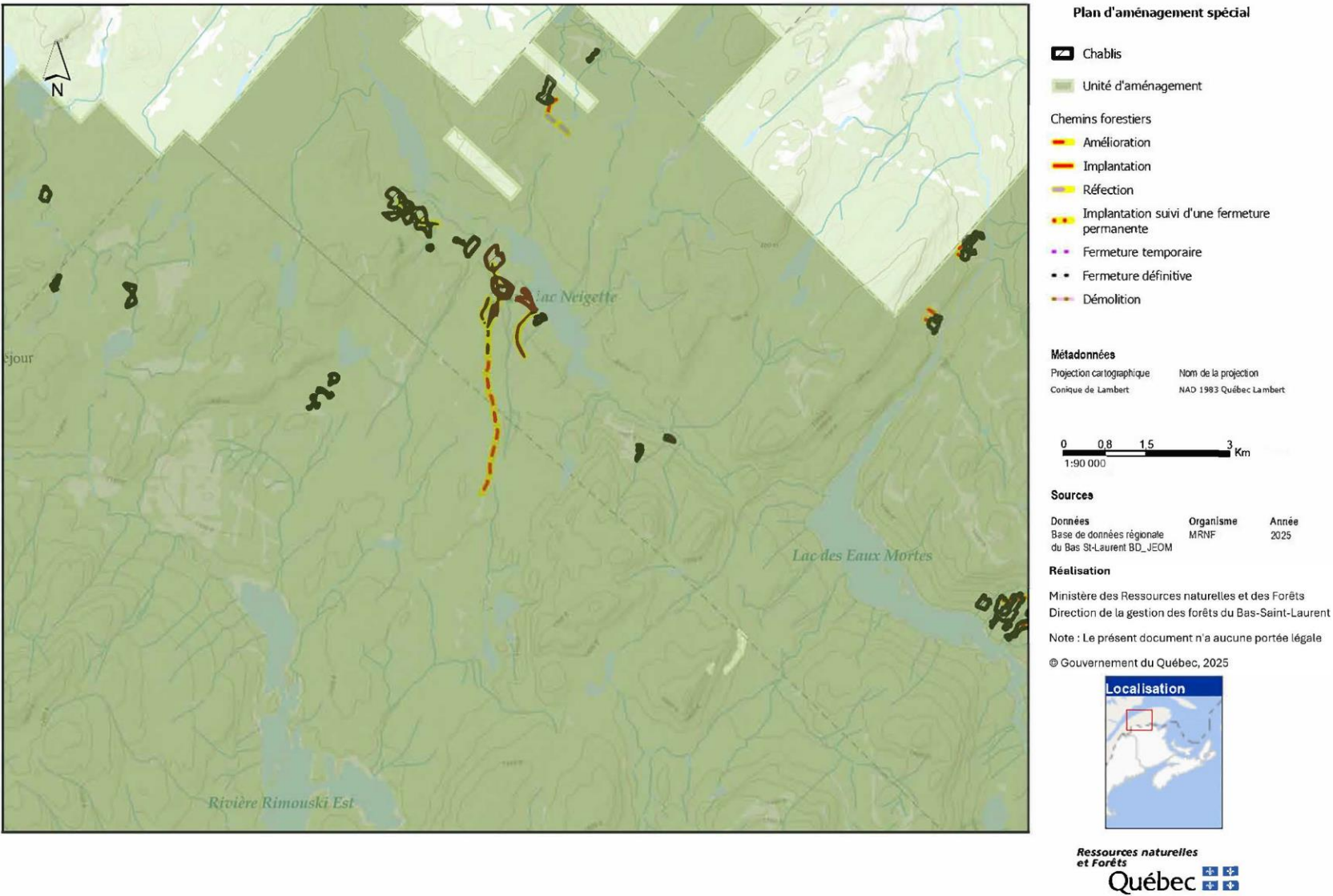
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 5



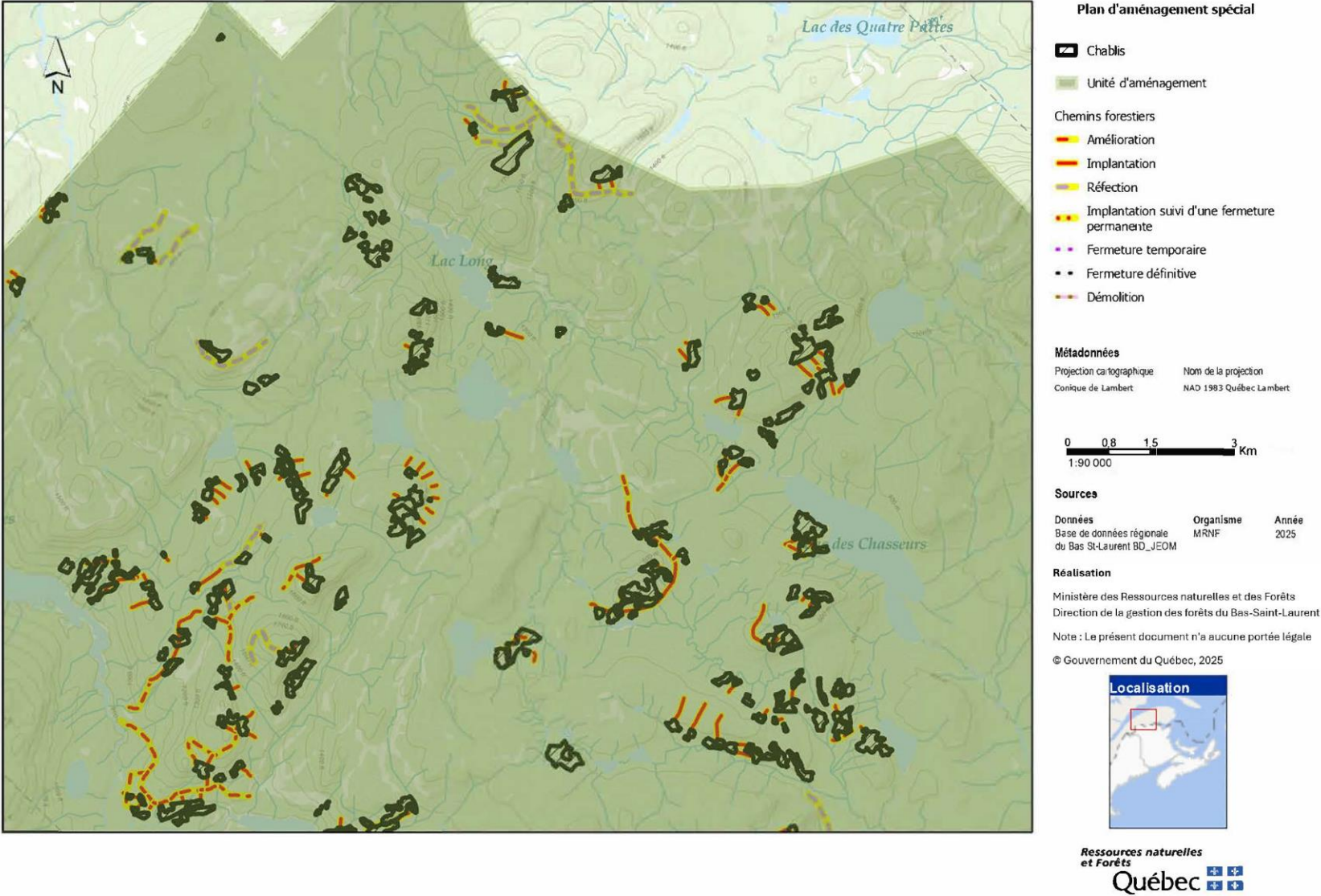
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 6



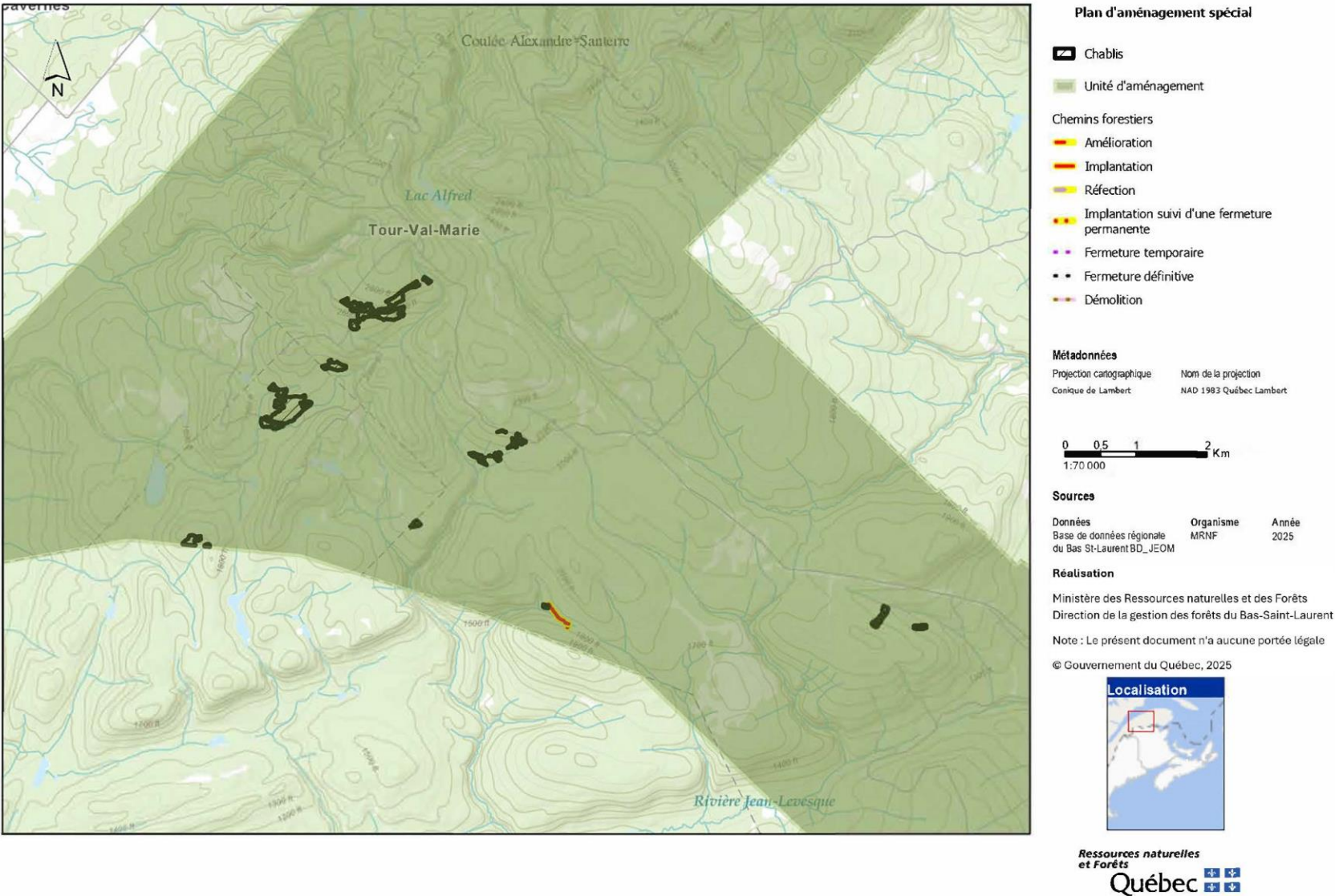
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 7



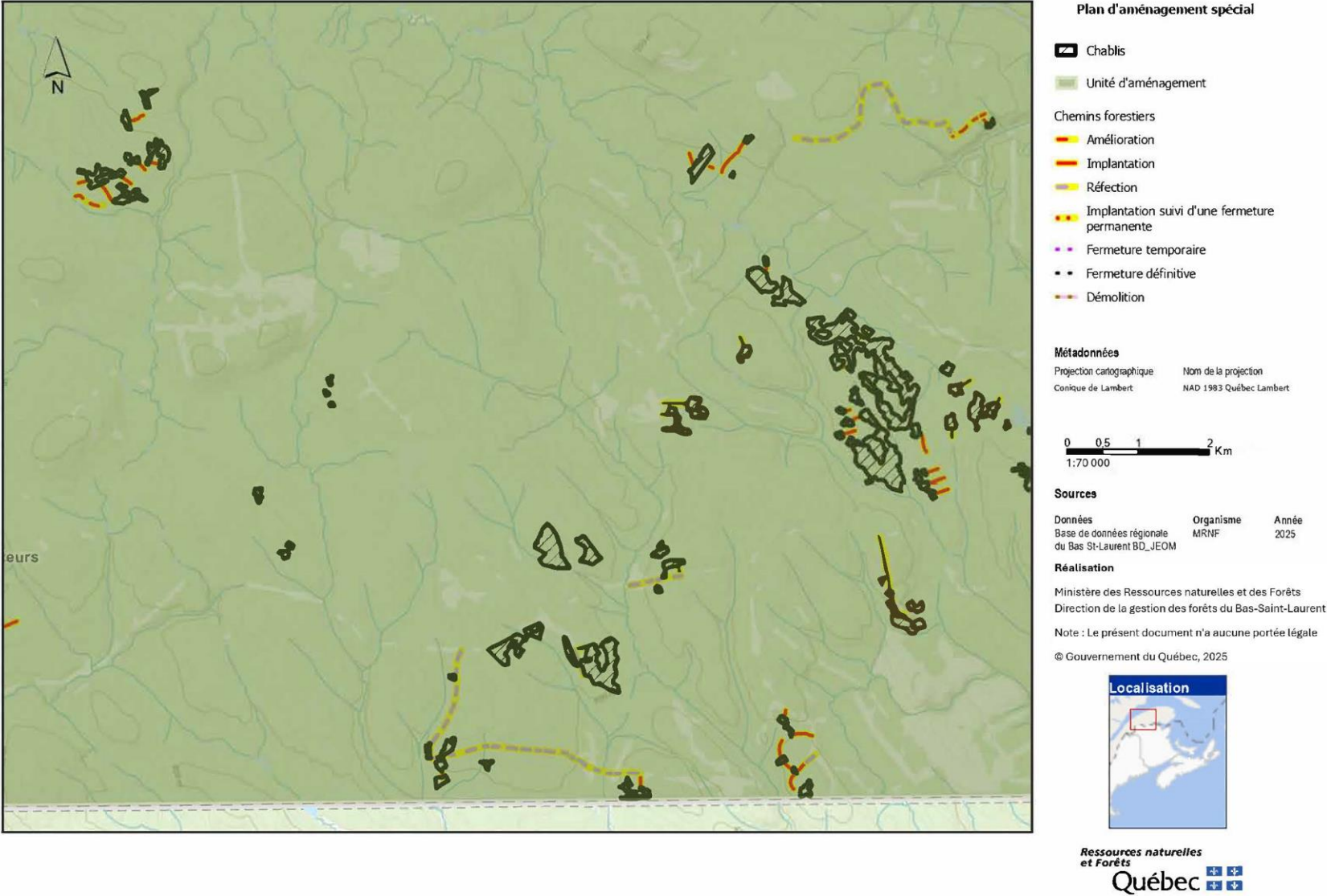
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 8



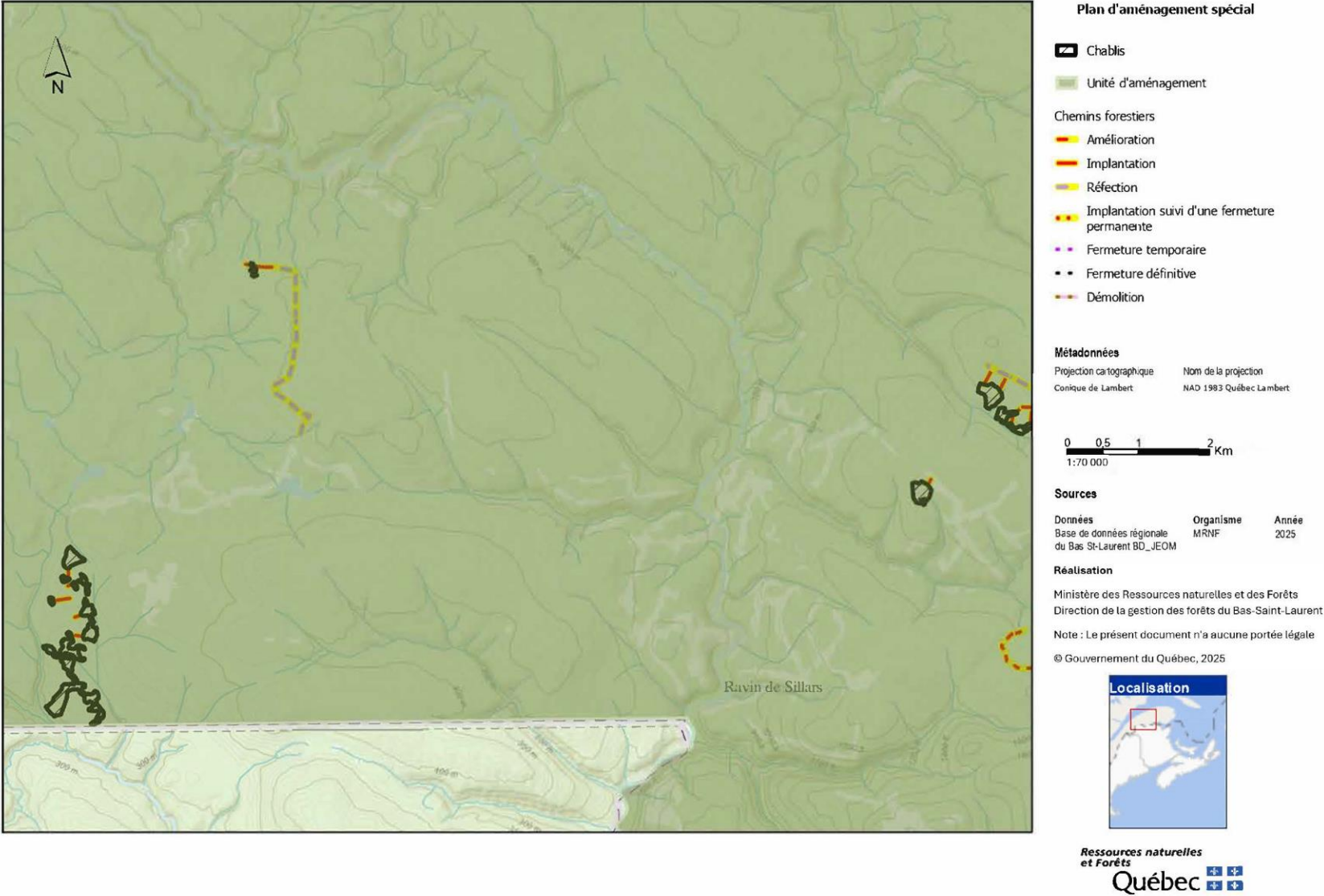
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 9



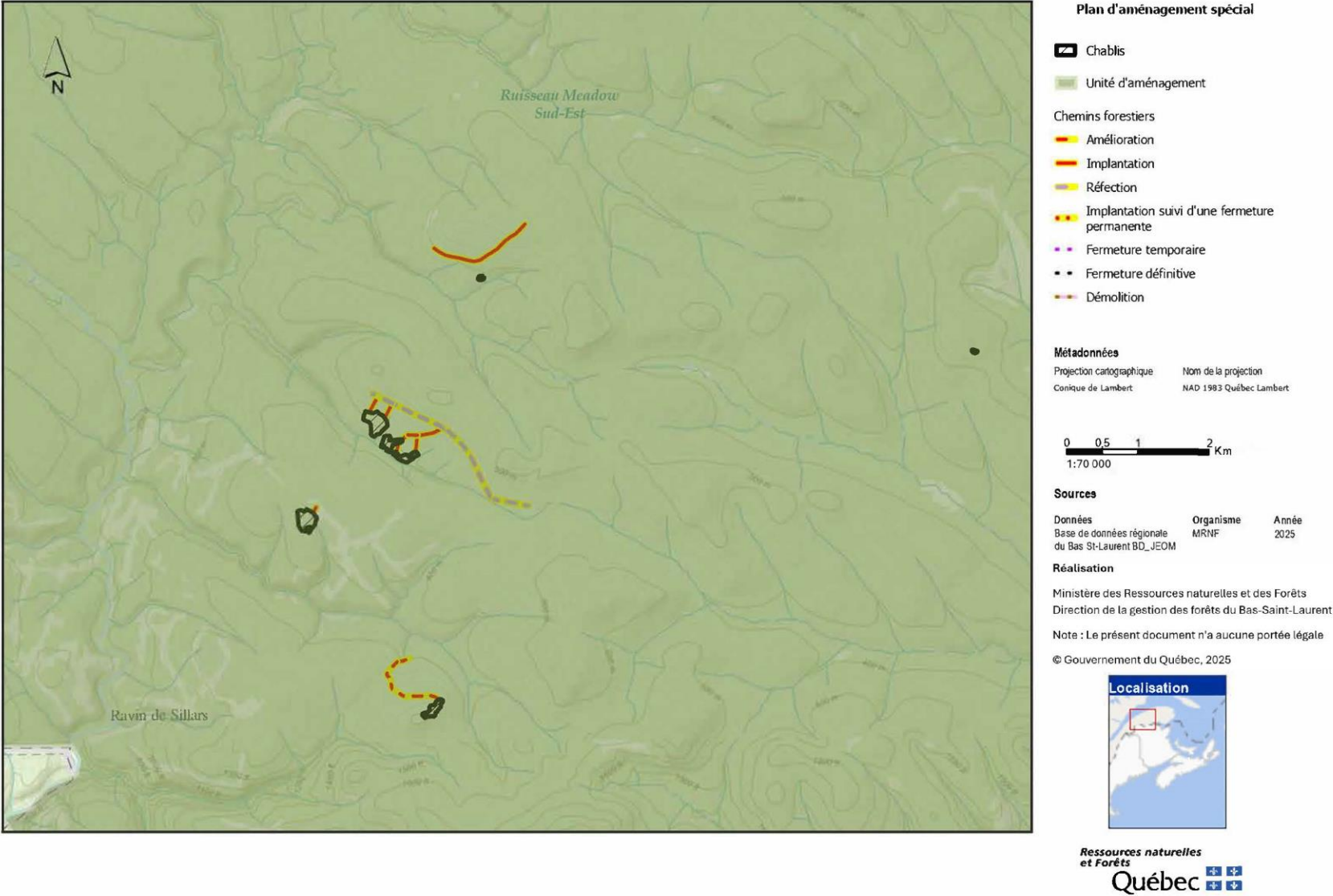
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 10



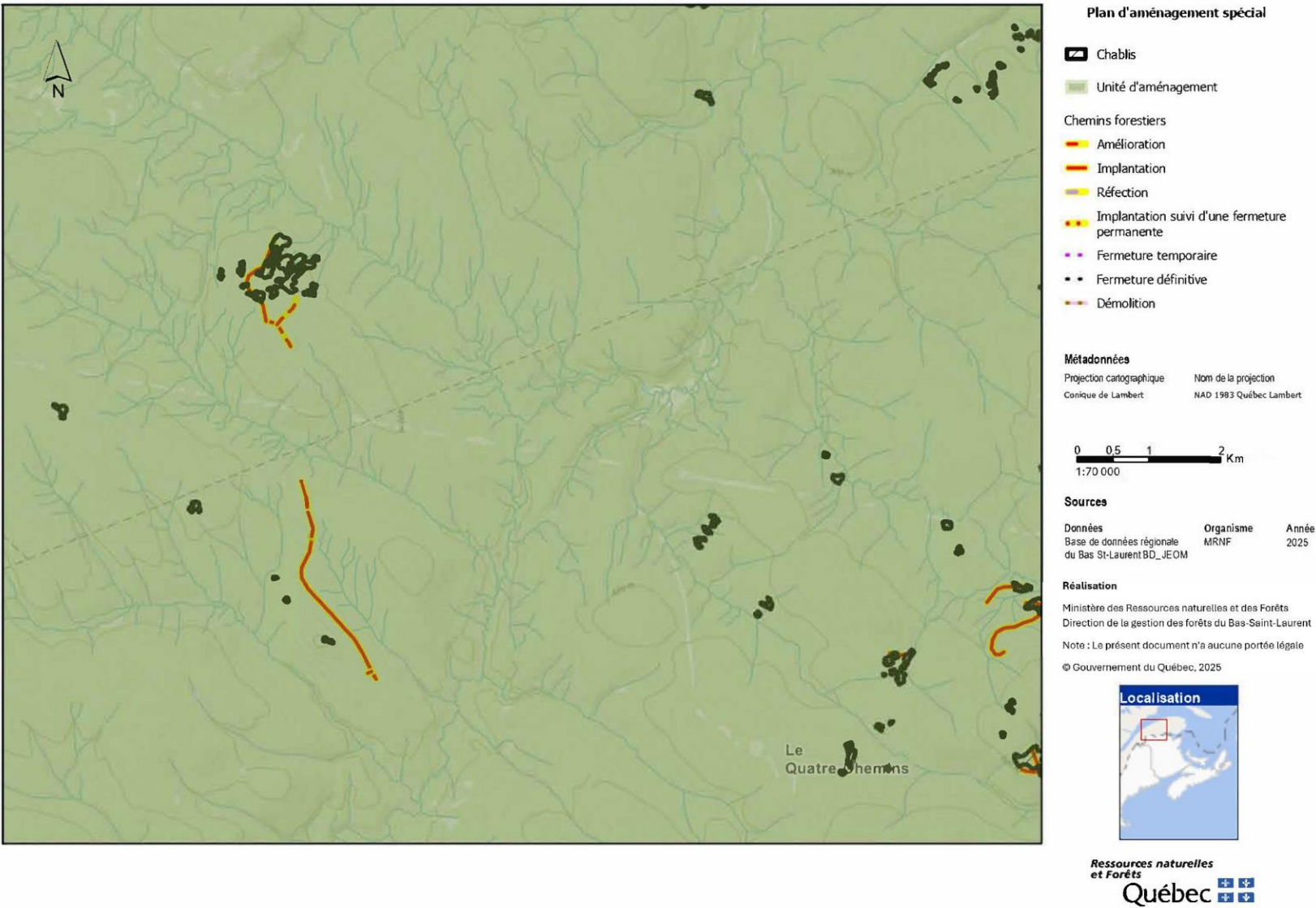
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 11



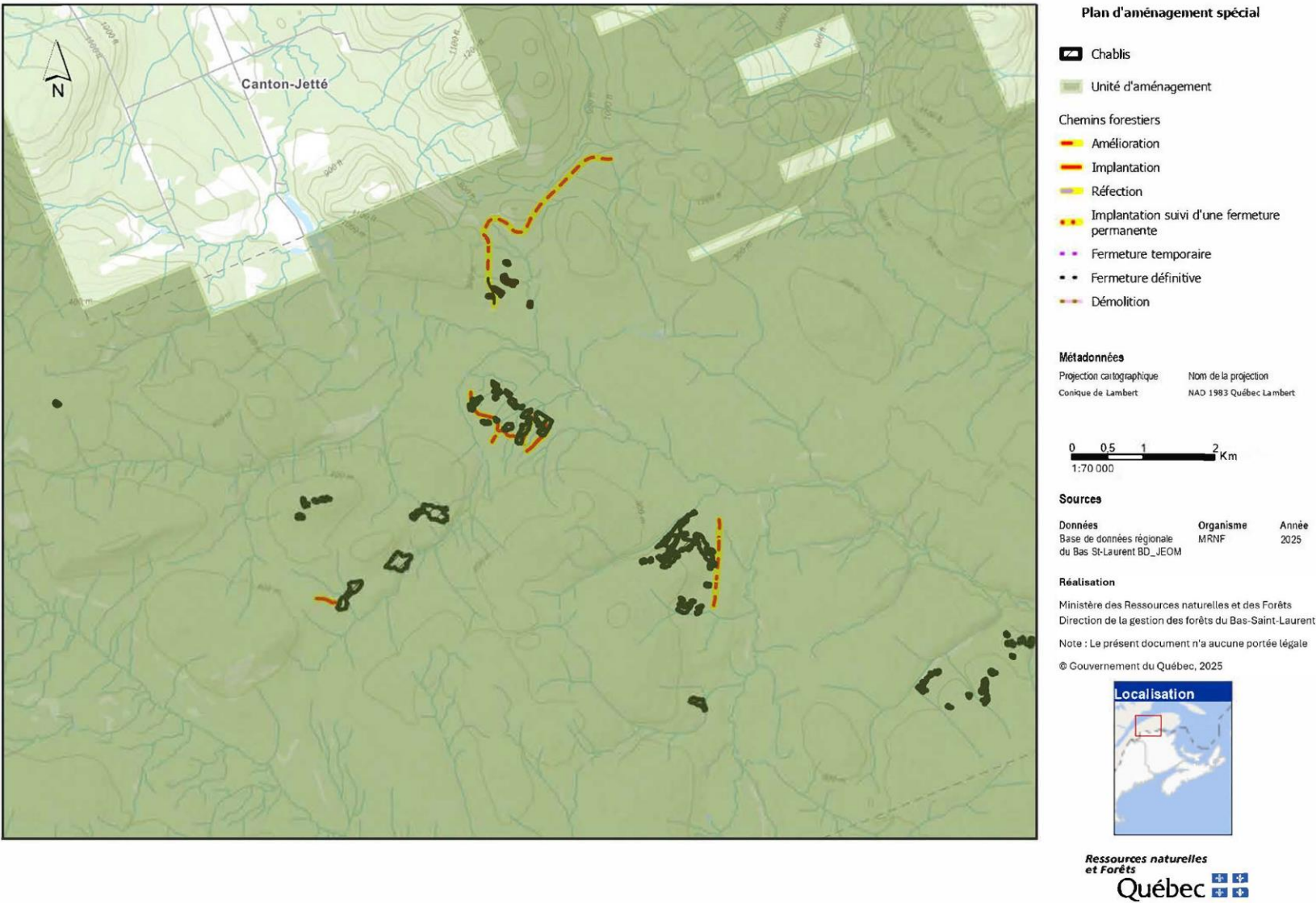
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 12



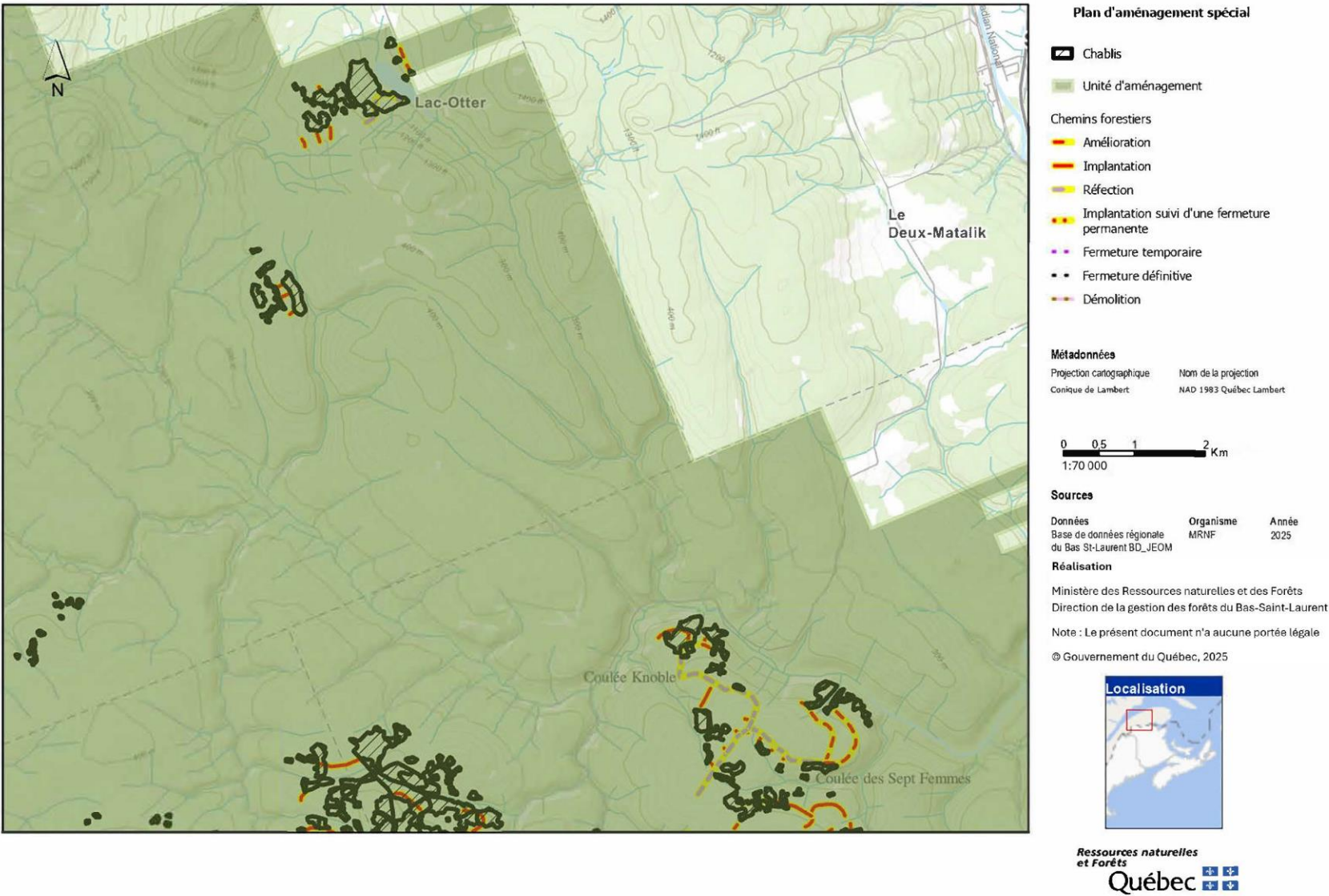
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 13



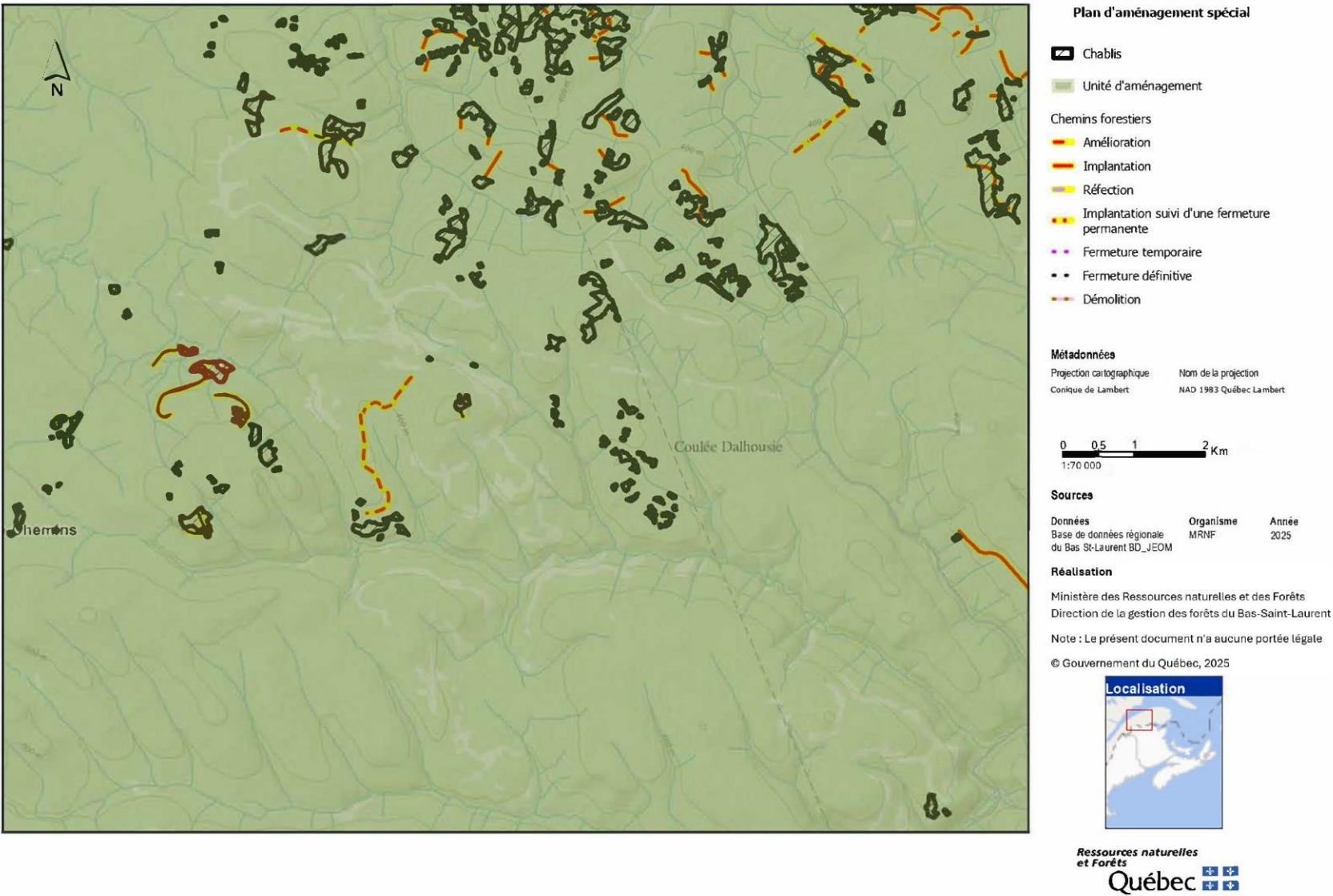
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 14



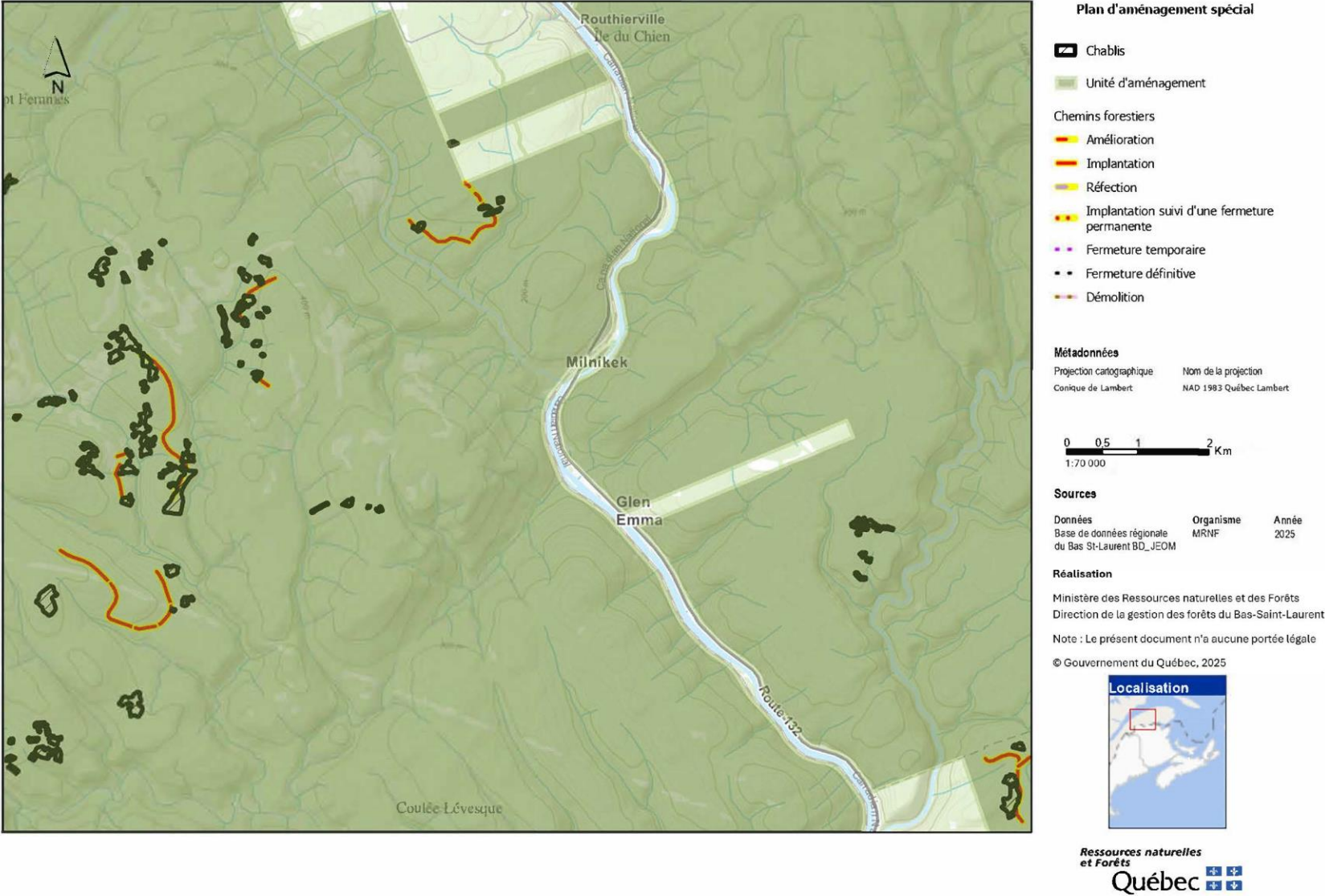
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 15



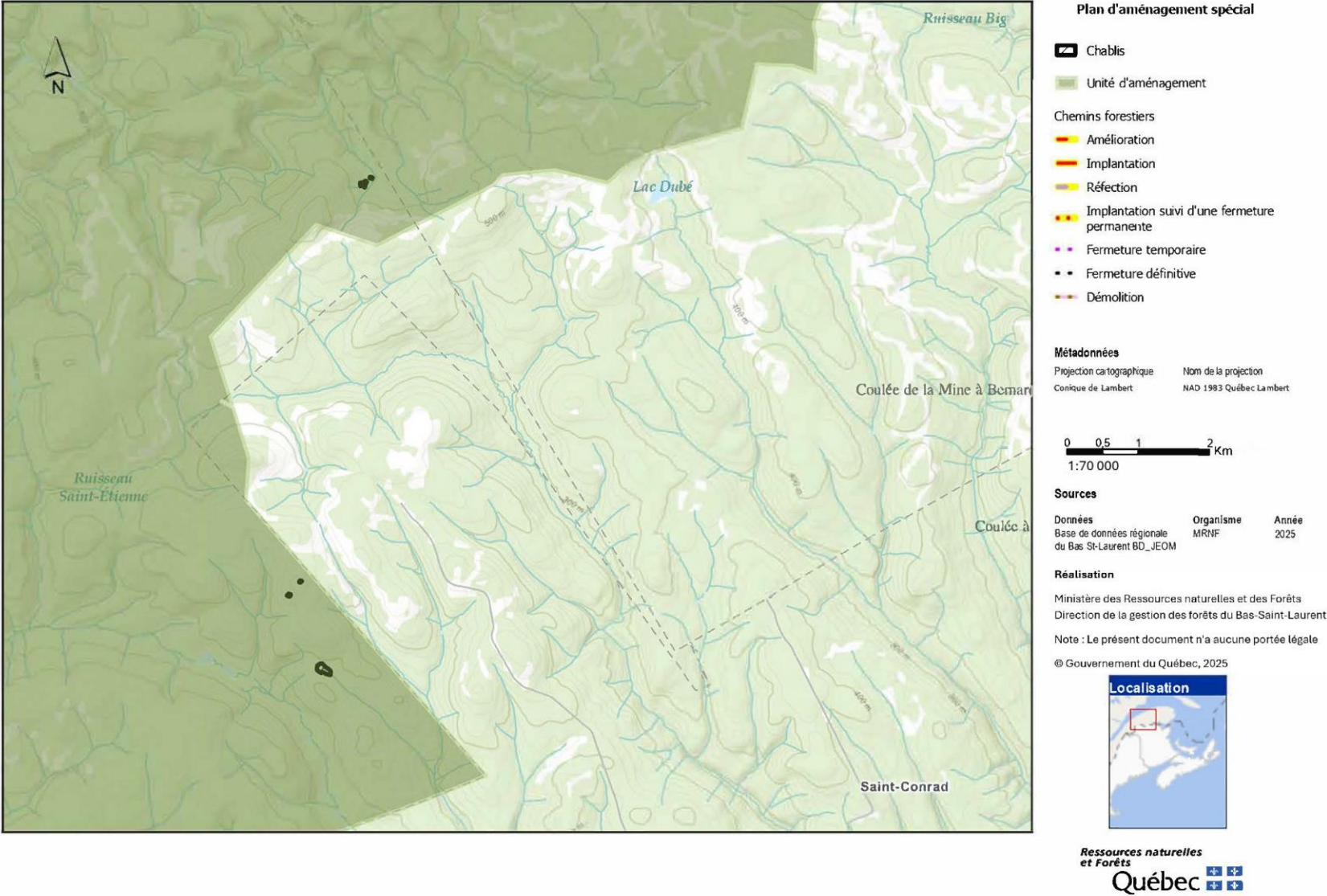
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 16



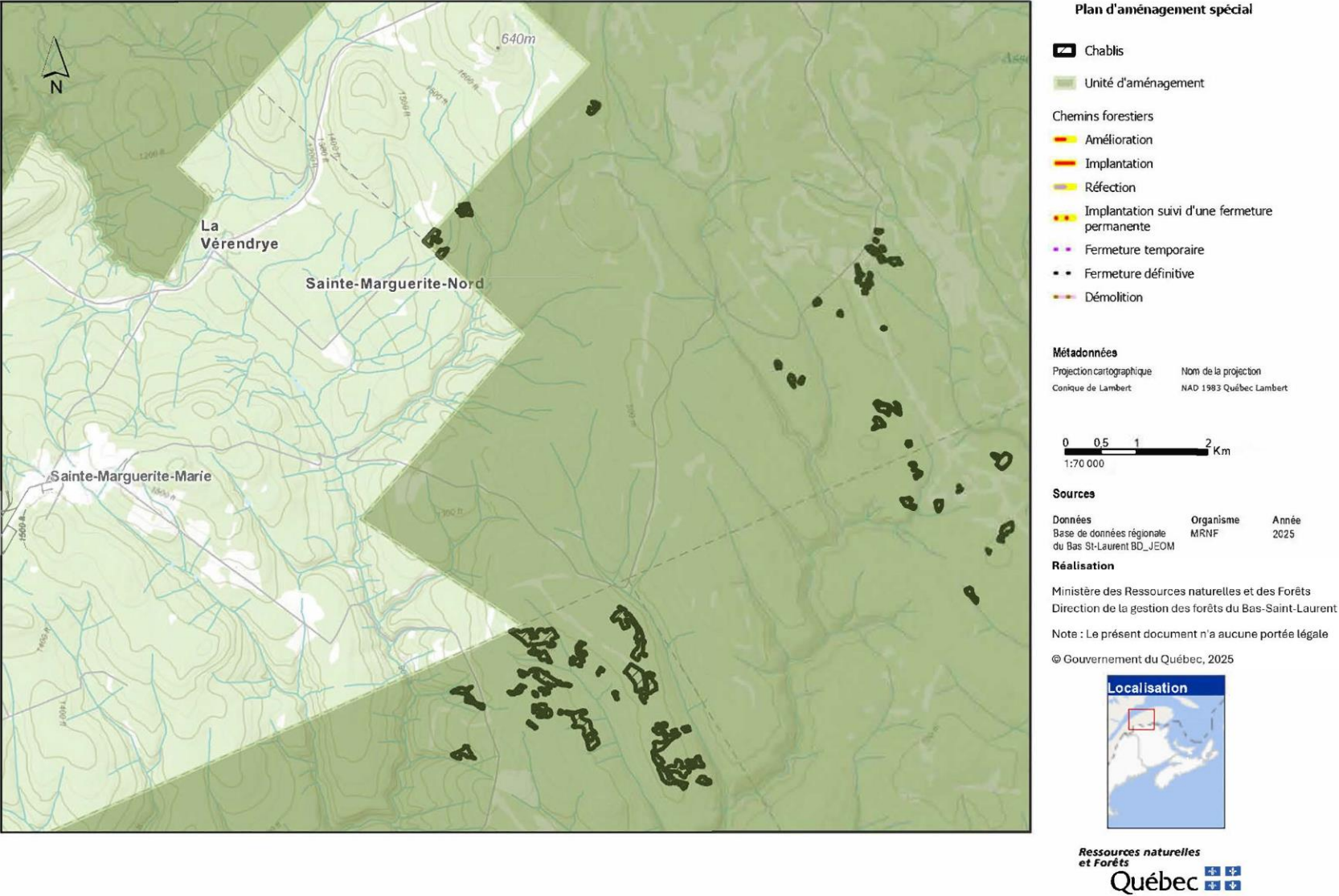
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 17



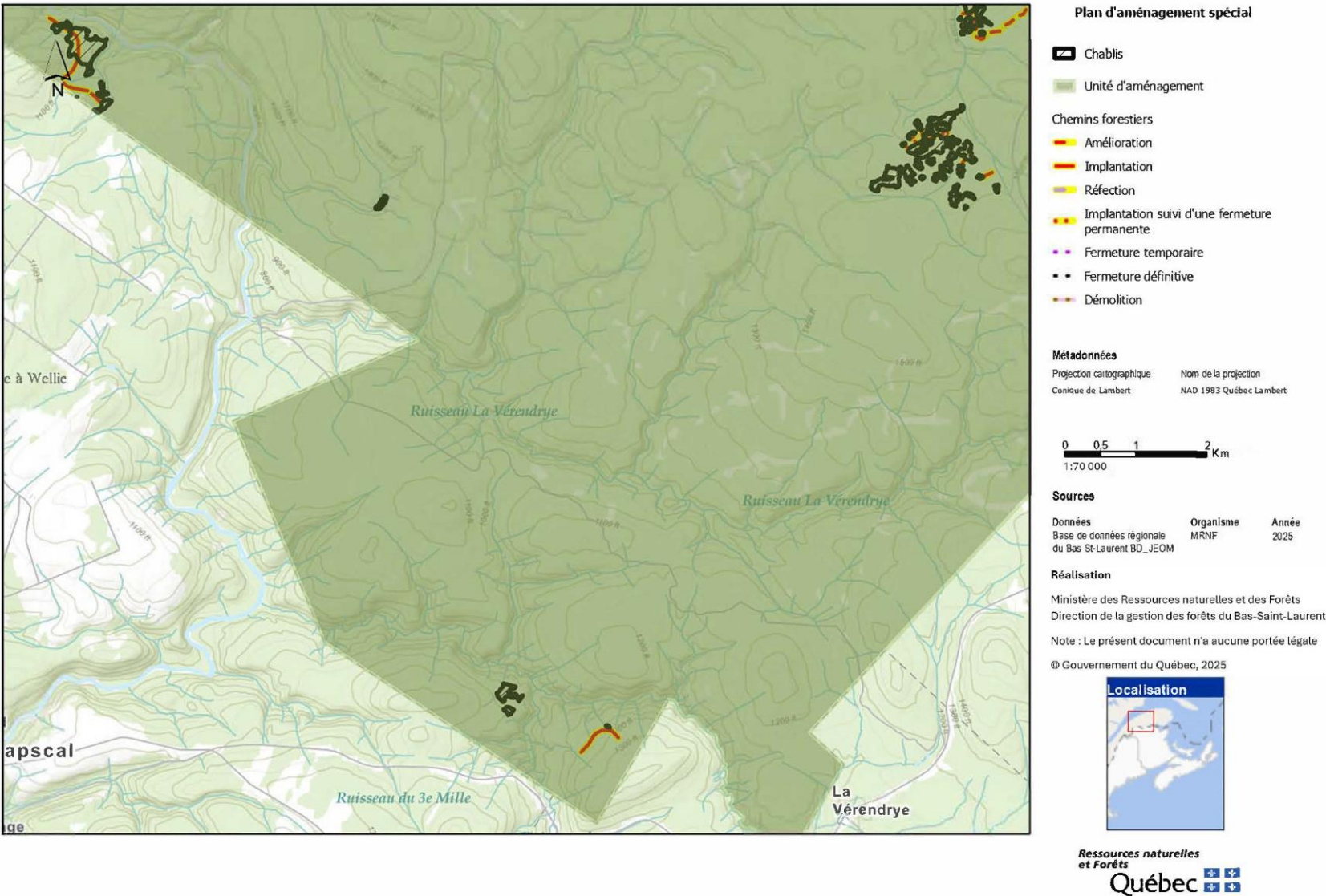
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 18



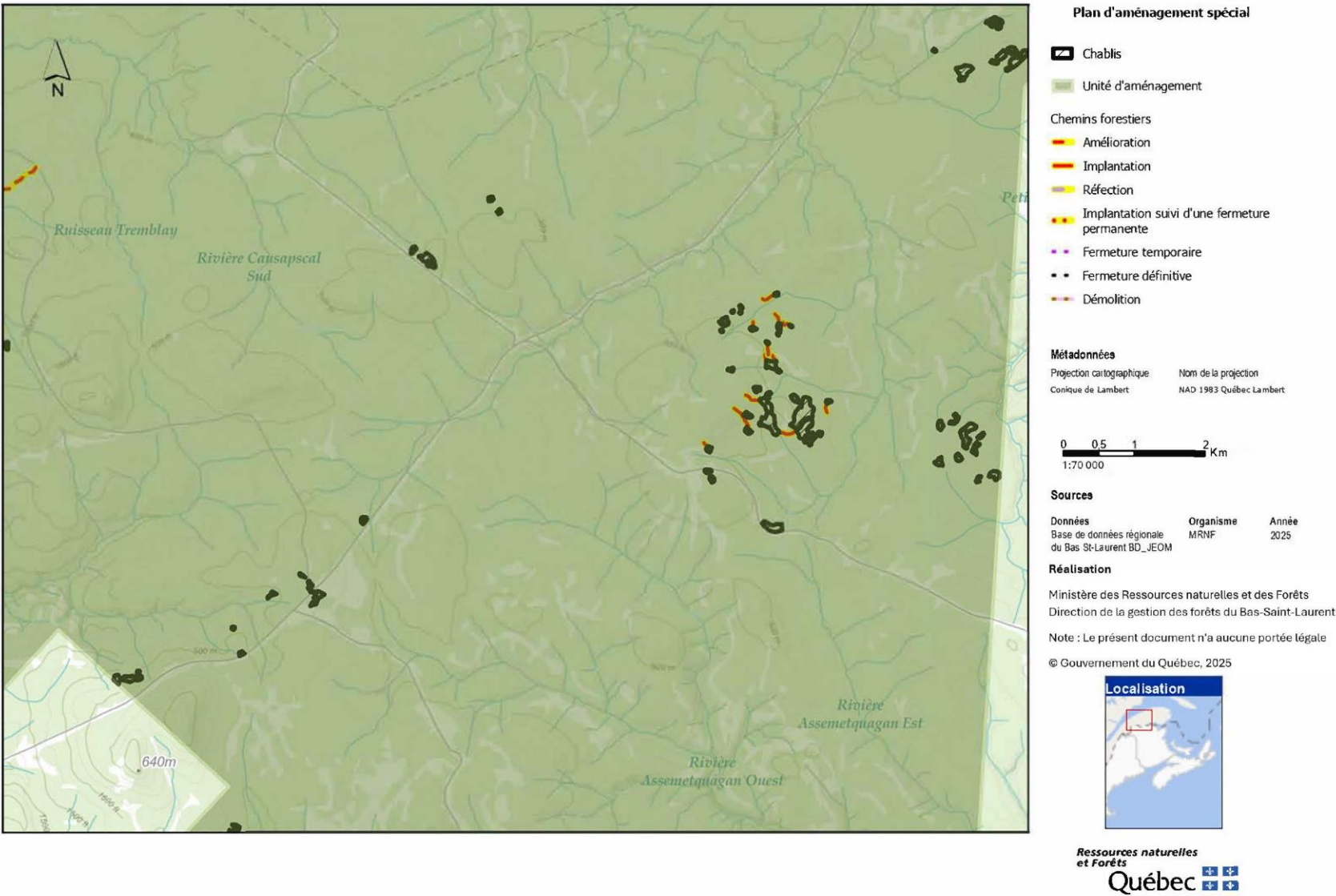
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 19



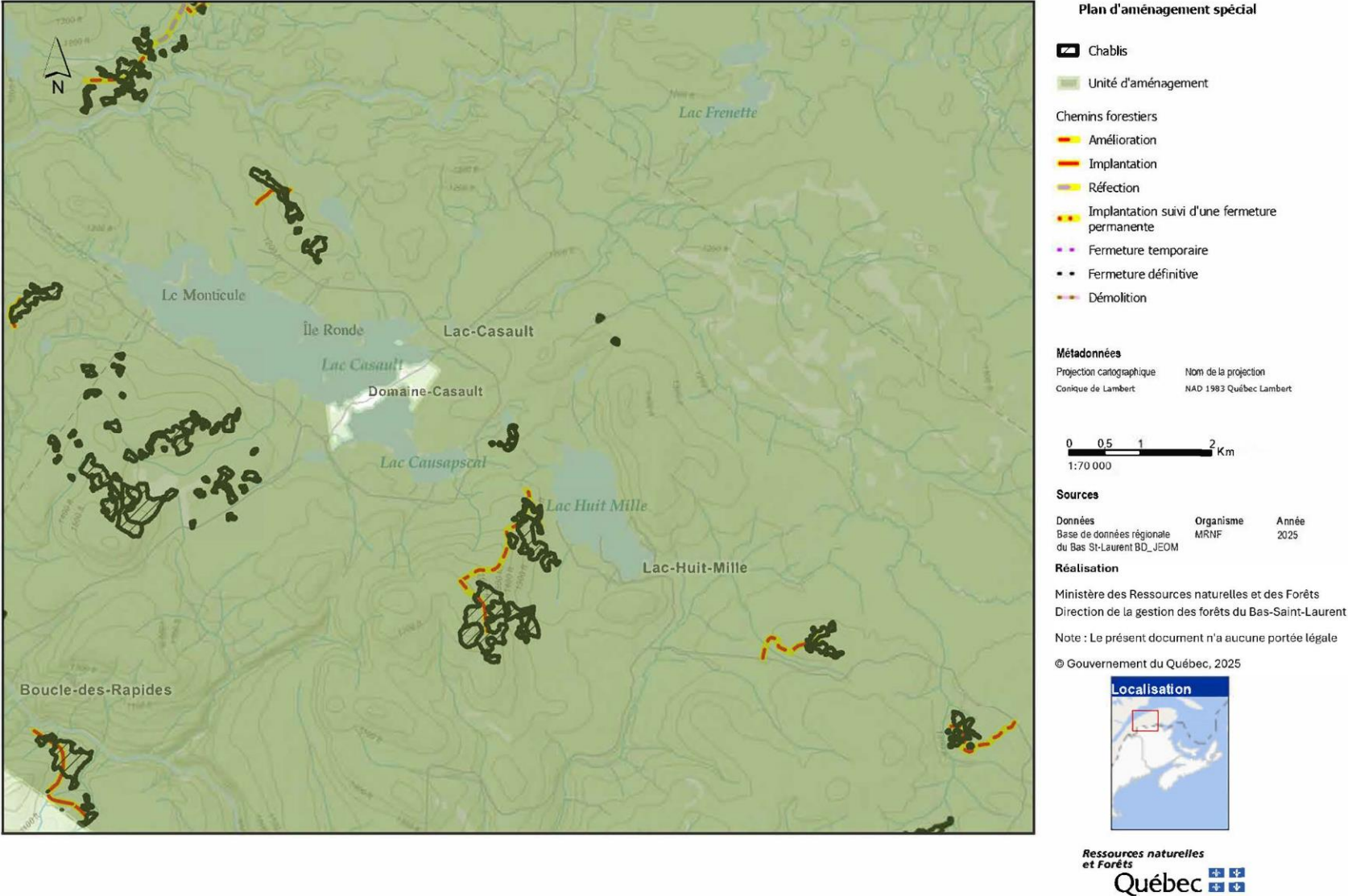
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 20



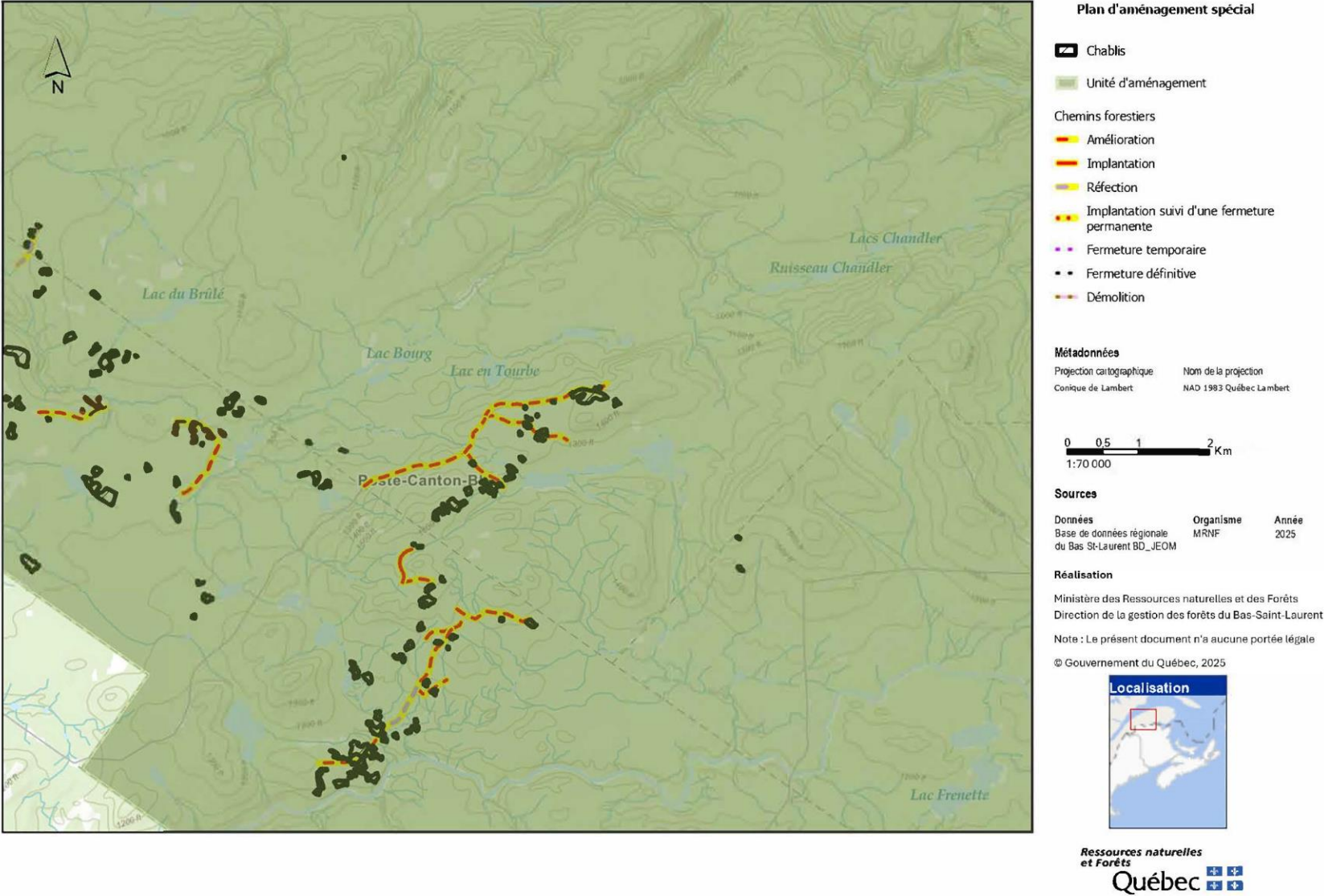
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 21



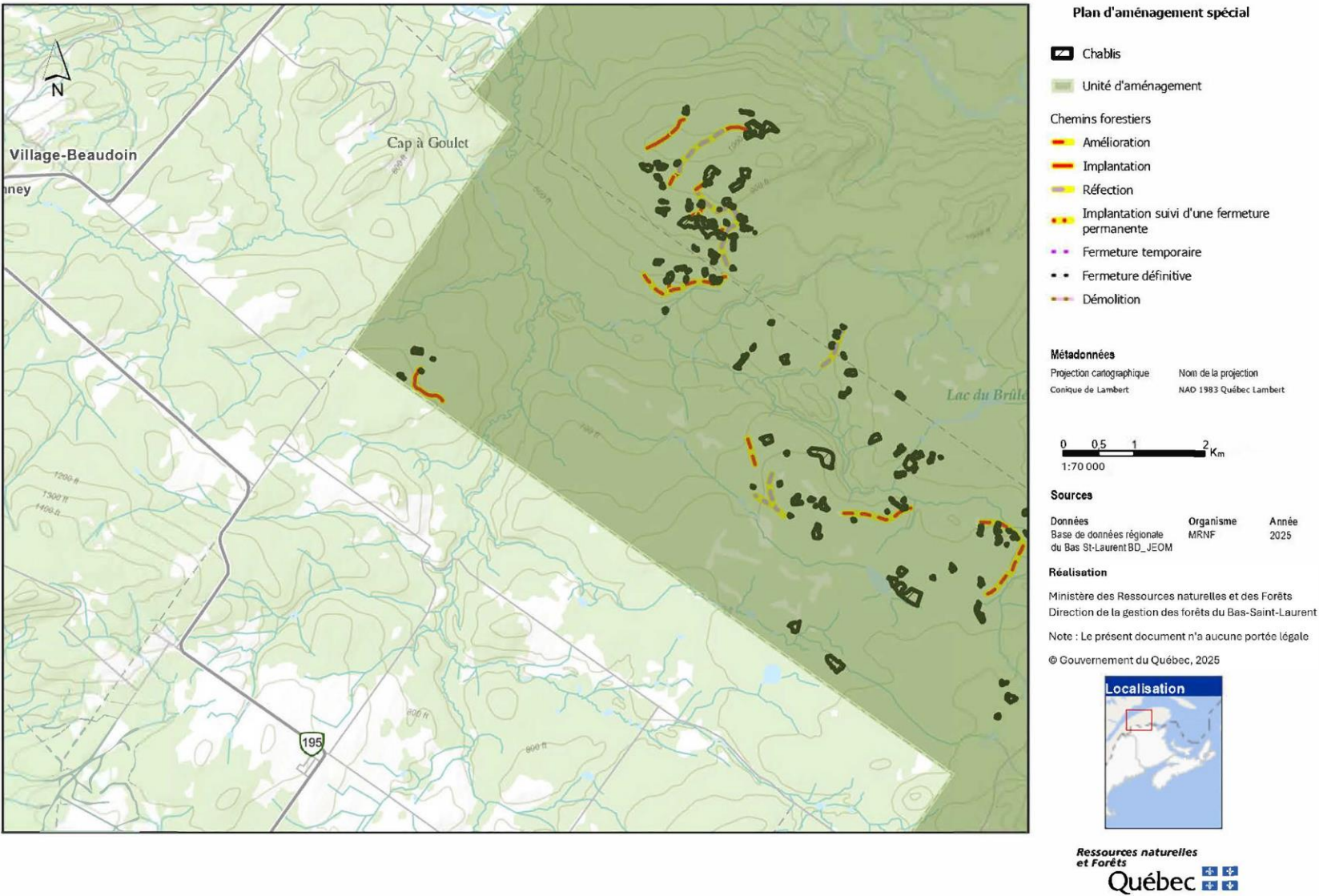
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 22



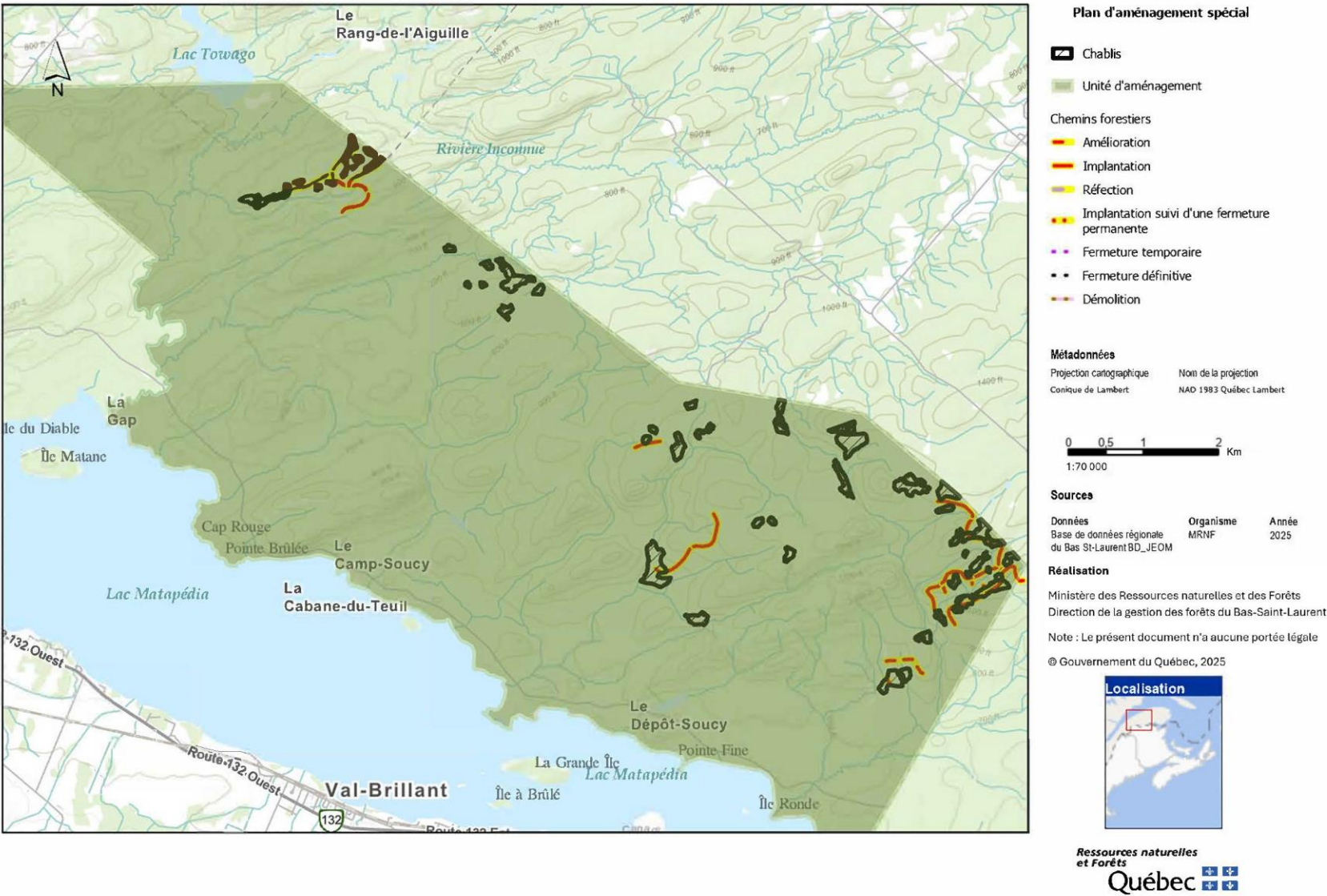
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 23



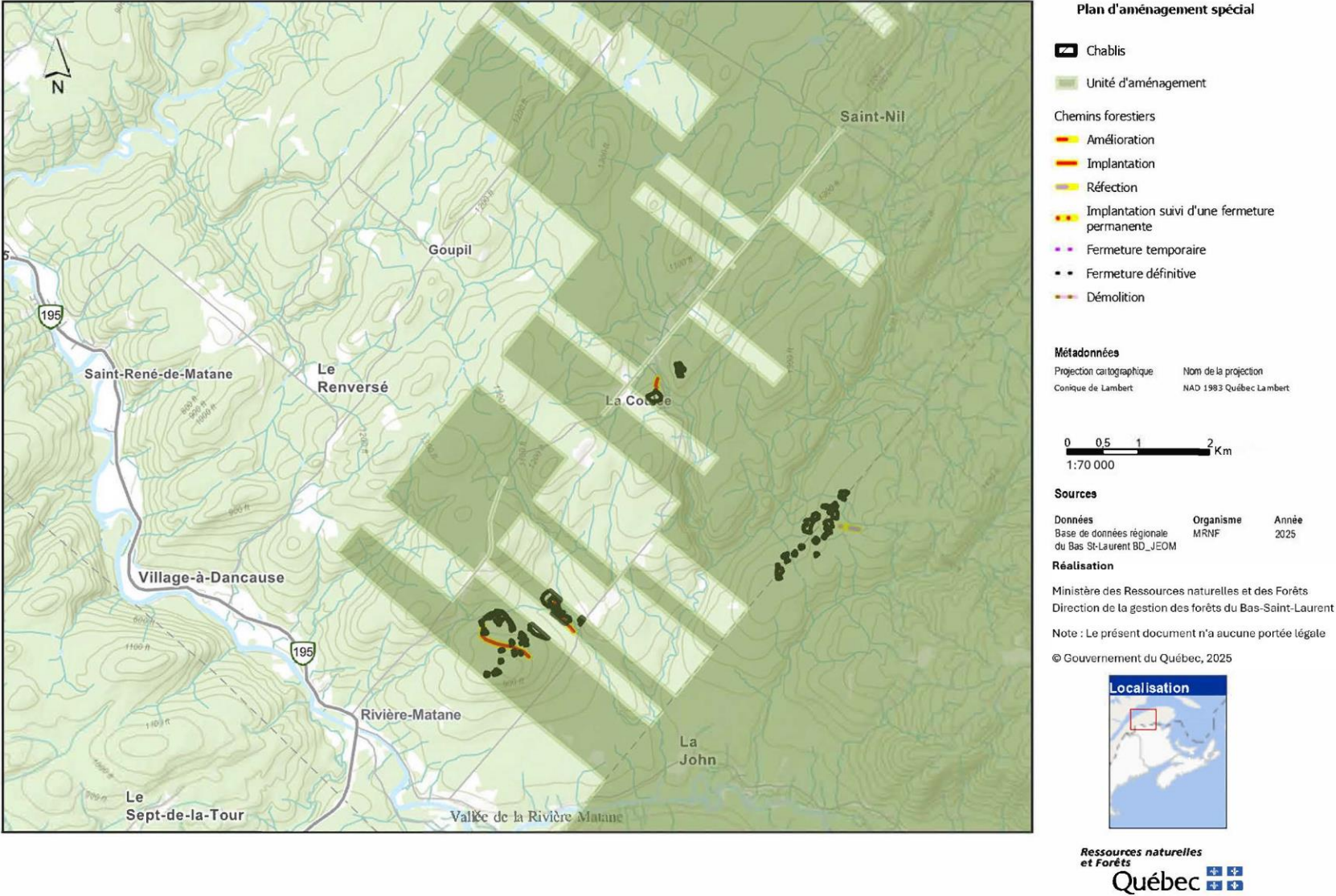
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 24



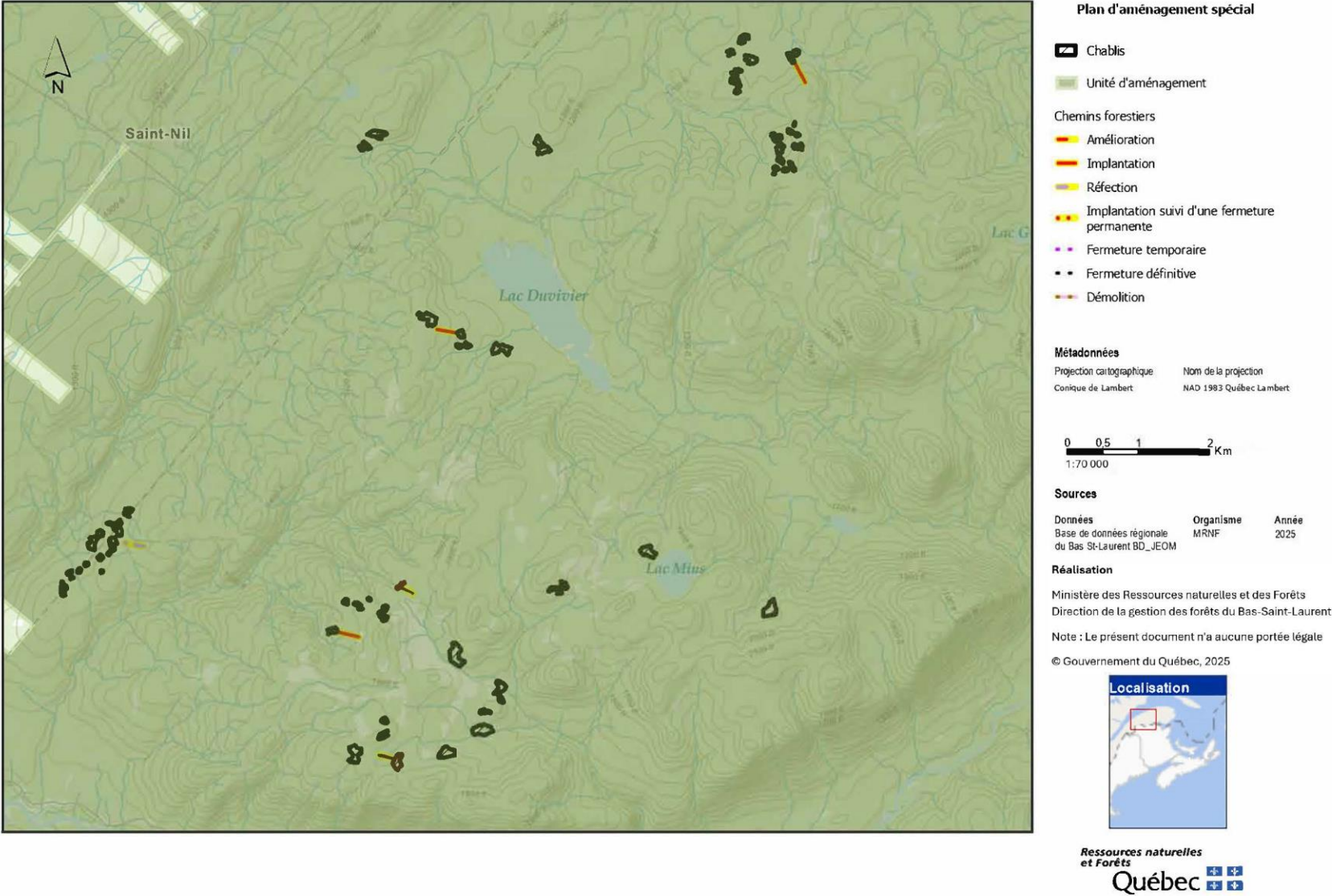
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 25



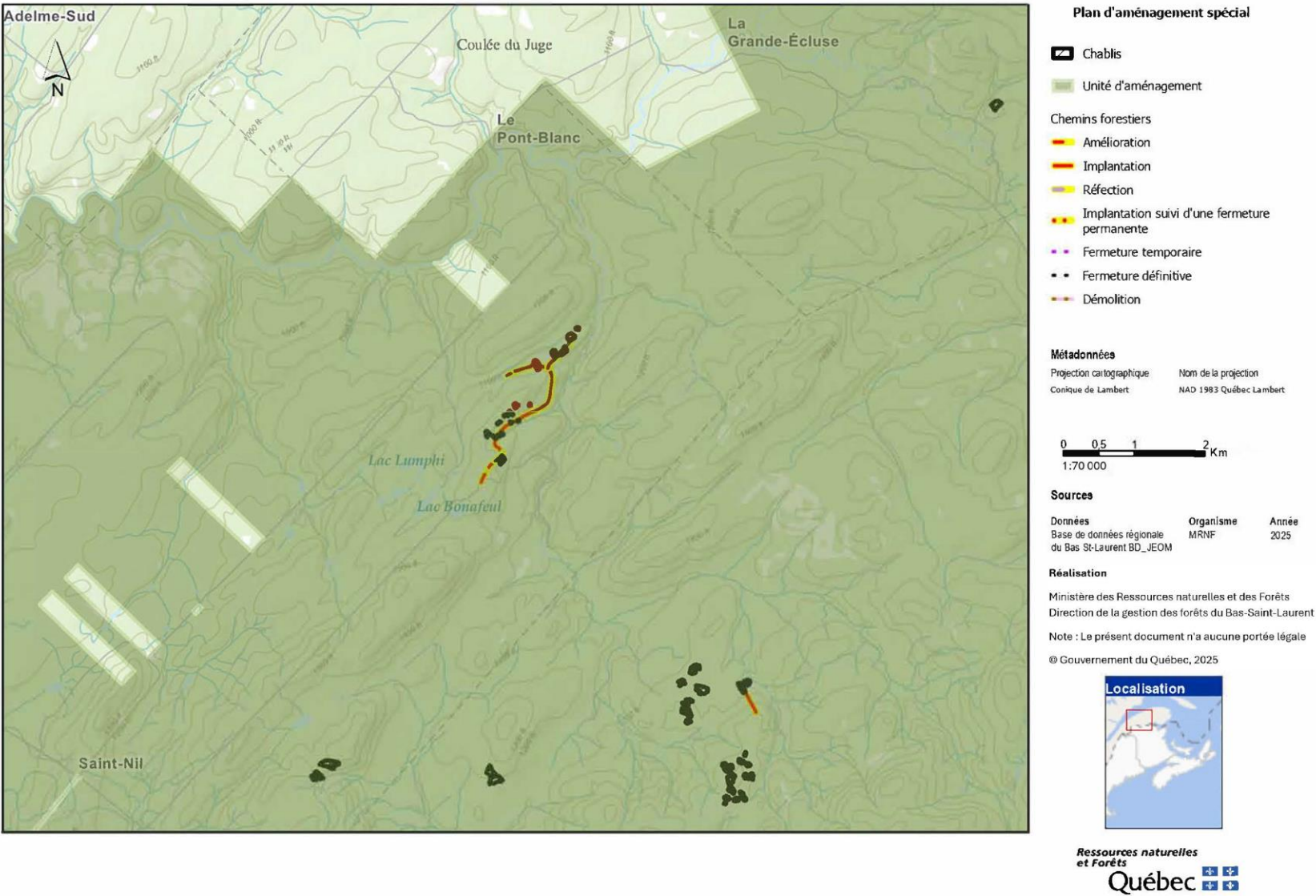
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 26



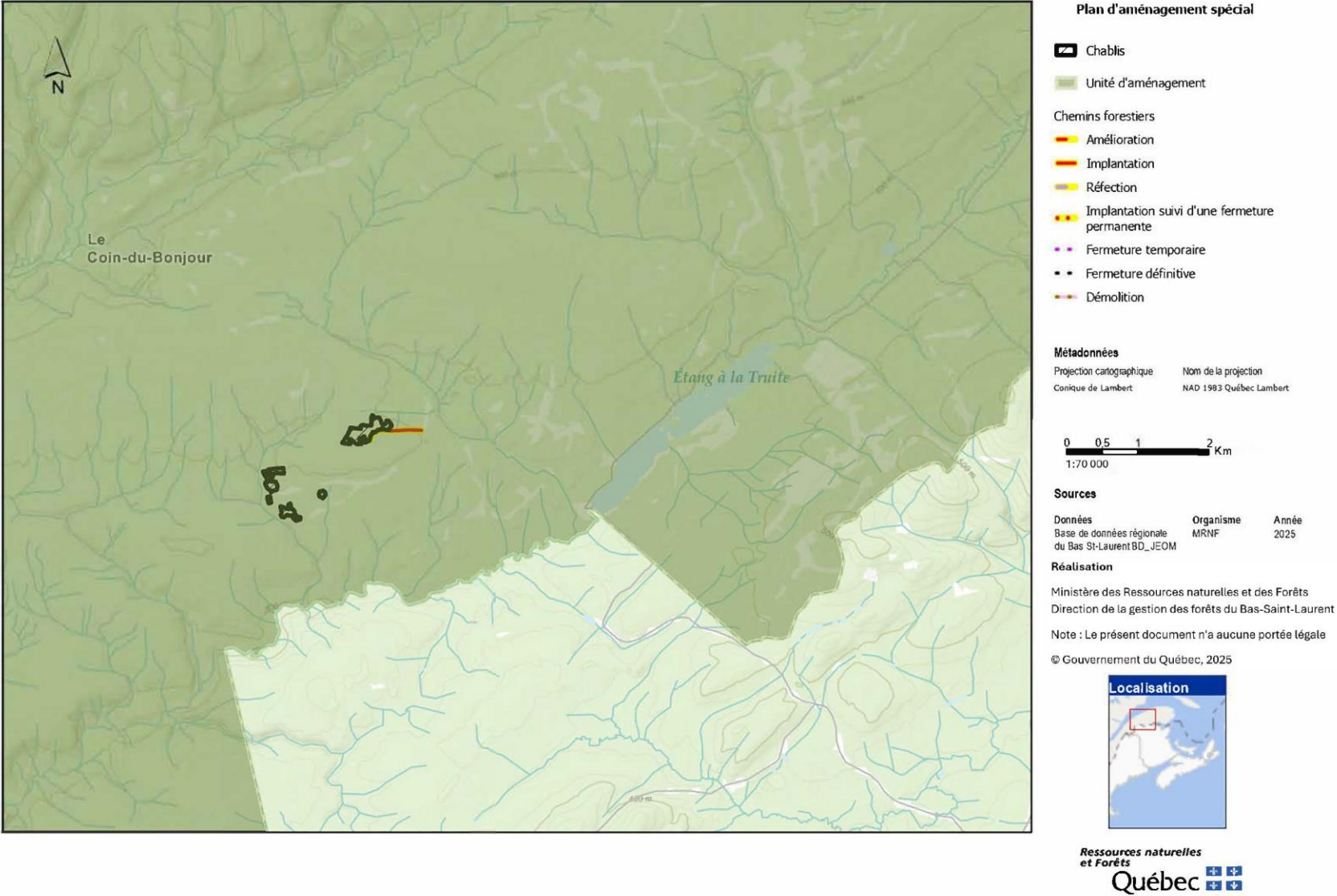
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 27



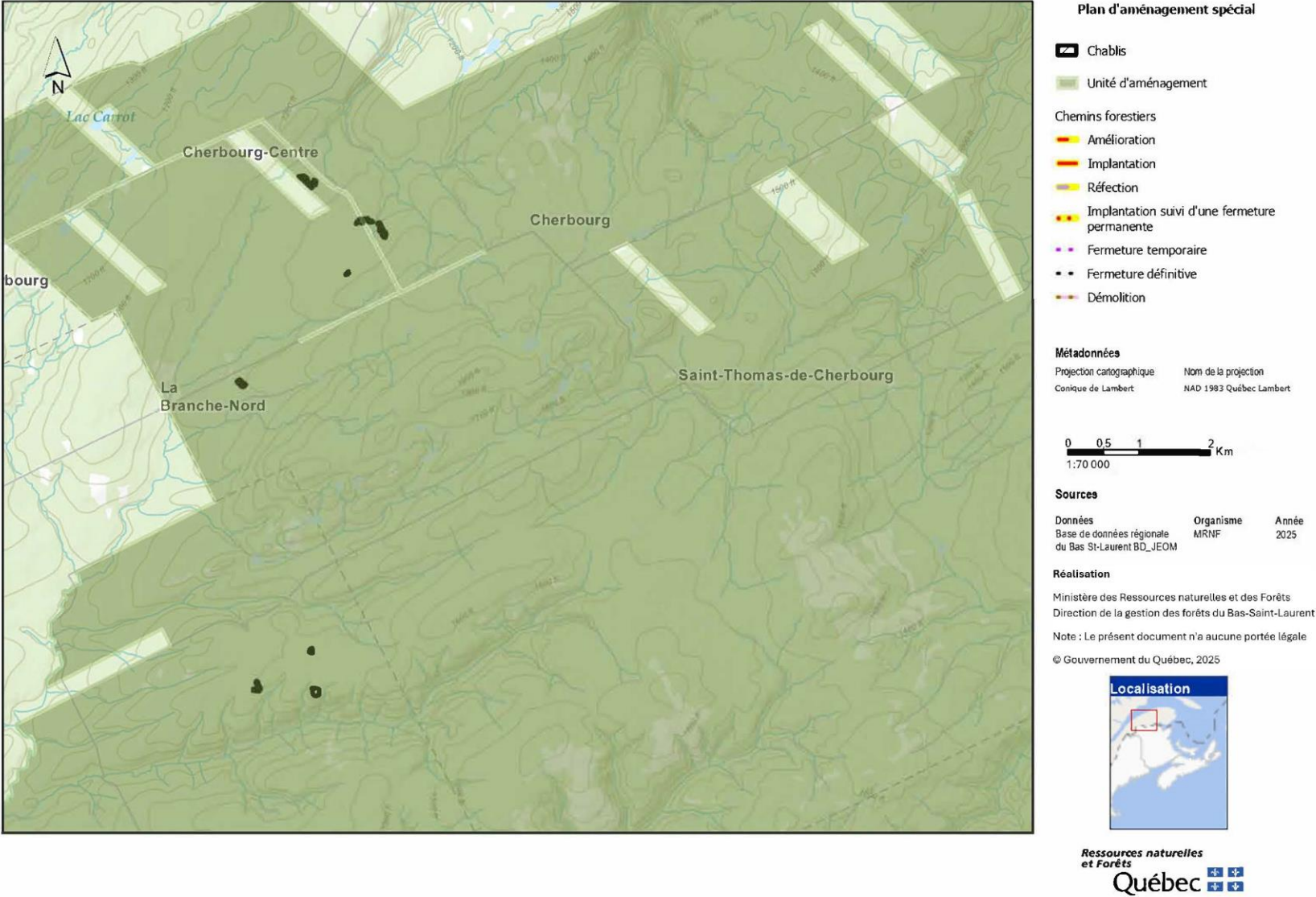
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 28



Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 29



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne s'applique dans le cadre de la réalisation du plan d'aménagement spécial.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide ⁵ (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide ⁶ (\$/m ³)	Total ⁷ (\$)
Bois Daaquam	SEPM ¹	200	200	154	4,21	800
	SEPM	50	50	156	5,28	300
	SEPM	50	50	157	4,94	200
	SEPM	100	100	158	5,18	500
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac)	FD ²	950	950	154	4,21	4 000
	FD	1 900	1 900	155	3,64	6 900
	FD	3 750	3 750	156	5,28	19 800
	FD	250	250	157	4,94	1 200
	FD	200	200	158	5,18	1 000
Groupe Lebel inc. (Biencourt)	SEPM	200	200	154	4,21	800
	SEPM	50	50	156	5,28	300
	SEPM	50	50	157	4,94	200
	SEPM	100	100	158	5,18	500
Les Bardeaux Lajoie inc. (Saint-Eusèbe)	THO ³	500	500	154	4,21	2 100
Cascades Canada ULC (Cabano)	FD	200	200	154	4,21	800
	PEU ⁴	250	250	154	4,21	1 100
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	SEPM	8 400	8 400	154	4,21	35 400
	SEPM	3 250	3 250	156	5,28	17 200
	SEPM	2 950	2 950	157	4,94	14 600
	SEPM	5 150	5 150	158	5,18	26 700
Groupe NBG inc.	PEU	900	900	154	4,21	3 800
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs)	SEPM	200	200	154	4,21	800
	SEPM	50	50	156	5,28	300
	SEPM	50	50	157	4,94	200
	SEPM	100	100	158	5,18	500
Multi Cèdre ltée	THO	850	850	154	4,21	3 600
	THO	500	500	155	3,64	1 800
	THO	850	850	156	5,28	4 500
	THO	150	150	157	4,94	700
	THO	50	50	158	5,18	300
Lulumco inc.	SEPM	43 750	43 750	155	3,64	159 300
Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	SEPM	85 850	85 850	156	5,28	453 300

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
Groupe Lebel inc. (Price)	SEPM	8 650	8 650	154	4,21	36 400
	SEPM	3 300	3 300	156	5,28	17 400
	SEPM	3 000	3 000	157	4,94	14 800
	SEPM	5 250	5 250	158	5,18	27 200
Uniboard Canada inc. (Sayabec)	FD	2 100	2 100	155	3,64	7 600
	FD	19 200	19 200	156	5,28	101 400
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)	FD	4 650	4 650	154	4,21	19 600
	FD	7 650	7 650	155	3,64	27 800
	FD	1 250	1 250	157	4,94	6 200
	FD	1 000	1 000	158	5,18	5 200
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)	PEU	1 000	1 000	154	4,21	4 200
	PEU	950	950	155	3,64	3 500
	PEU	1 600	1 600	156	5,28	8 400
	PEU	300	300	157	4,94	1 500
	PEU	200	200	158	5,18	1 000
Bois CFM inc. (Sainte-Florence)	PEU	650	650	155	3,64	2 400
	PEU	1 450	1 450	156	5,28	7 700
	PEU	300	300	157	4,94	1 500
	PEU	250	250	158	5,18	1 300
Bureau de mise en marché des bois	SEPM	66 050	0	154	0,00	0
	SEPM	139 200	0	155	0,00	0
	SEPM	84 150	0	156	0,00	0
	SEPM	31 200	0	157	0,00	0
	SEPM	900	0	158	0,00	0
Bureau de mise en marché des bois	FD	16 350	0	154	0,00	0
	FD	49 100	0	155	0,00	0
	FD	24 200	0	156	0,00	0
	FD	5 750	0	157	0,00	0
	FD	150	0	158	0,00	0

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
Bureau de mise en marché des bois	PEU	4 850	0	154	0,00	0
	PEU	6 100	0	155	0,00	0
	PEU	5 750	0	156	0,00	0
	PEU	3 600	0	157	0,00	0
	PEU	50	0	158	0,00	0
Bureau de mise en marché des bois	THO	3 200	0	154	0,00	0
	THO	7 750	0	155	0,00	0
	THO	3 400	0	156	0,00	0
	THO	2 000	0	157	0,00	0
Total		678 350	224 600			1 058 600

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Feuillus durs (érables et bouleaux).

³ Thuya occidental.

⁴ Peupliers.

⁵ Arrondi à la cinquantaine près.

⁶ Taux de 2025-2026 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux (deuxième année).

⁷ Arrondi à la centaine près.

